

Bulletin officiel n° 46 du 15 décembre 2011

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 15-11-2011 (NOR : ESRA1100364A)

CNESER

Convocation

décision du 15-11-2011 (NOR : ESRS1100362S)

CNESER

Convocation

décision du 15-11-2011 (NOR : ESRS1100363S)

Enseignement supérieur et recherche

École normale supérieure

Conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours : modification

arrêté du 21-11-2011 (NOR : ESRS1100369A)

École normale supérieure

Programme des concours d'admission - session 2012

arrêté du 21-11-2011 (NOR : ESRS1100368A)

ENS de Lyon

Conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours

arrêté du 10-11-2011 (NOR : ESRS1100353A)

ENS de Lyon

Programme du concours littéraire d'admission - session 2012

arrêté du 10-11-2011 (NOR : ESRS1100352A)

Grandes écoles

Calendrier des concours d'entrée - session 2012

note du 17-11-2011 (NOR : ESRS1100367X)

Grade de master

Attribution aux titulaires du diplôme national supérieur d'expression plastique délivré par les établissements

d'enseignement supérieur d'arts plastiques (formulation L. 75-10-1)
arrêté du 16-11-2011 (NOR : ESRS1100360A)

Comité central d'hygiène et de sécurité

Programme annuel de prévention 2011-2012 (enseignement supérieur et recherche)
réunion du 18-10-2011 (NOR : ESRH1100357X)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'Institut national de la recherche agronomique
arrêté du 17-11-2011 (NOR : ESRR1100365A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement
arrêté du 16-11-2011 (NOR : ESRS1100366A)

Élections

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la CAP locale compétente à l'égard du corps des ATRF
arrêté du 15-11-2011 (NOR : MENA1100542A)

Nomination

Directeur de l'Institut d'études politiques de Lille
arrêté du 15-11-2011 (NOR : ESRS1100359A)

Titres et diplômes

Diplôme d'archiviste paléographe conféré à des élèves de l'École nationale des chartes au titre de l'année 2011
arrêté du 14-11-2011 (NOR : ESRS1100361A)

Organisation générale

Administration centrale du MESR

Attributions de fonctions

NOR : ESRA1100364A

arrêté du 15-11-2011

ESR - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe C de l'arrêté du 23 mai 2006 modifié est modifiée ainsi qu'il suit :

DGESIP A1

Département de la stratégie de la formation et de l'emploi

Au lieu de : Jean-Michel Hotyat

Lire : Christine Bruniaux, professeure agrégée, chef du département, à compter du 1er novembre 2011.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 15 novembre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

Organisation générale

CNESER

Convocation

NOR : ESRS1100362S

décision du 15-11-2011

ESR - DGESIP

Par décision du président du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 15 novembre 2011, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le **lundi 9 janvier 2012 à 9 h.**

Organisation générale

CNESER

Convocation

NOR : ESRS1100363S

décision du 15-11-2011

ESR - DGESIP

Par décision du président du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 15 novembre 2011, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le **mardi 7 février 2012 à 9 h.**

Enseignement supérieur et recherche

École normale supérieure

Conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours : modification

NOR : ESRS1100369A

arrêté du 21-11-2011

ESR - DGESIP

Vu code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; loi du 23-12-1901 relative aux fraudes dans les examens et concours publics ; loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 87-695 du 26-8-1987 modifié ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; arrêté du 9-9-2004 modifié, notamment article 9 ; arrêté du 15-12-2010

Article 1 - Au I de l'article 4 de l'arrêté du 15 décembre 2010 susvisé, le sixième alinéa du paragraphe 6.8 relatif à l'épreuve écrite d'admissibilité de composition d'études théâtrales est remplacé par les dispositions suivantes :
« Programme défini par arrêté ministériel, renouvelé par moitié chaque année, comportant deux éléments. »

Article 2 - Au I de l'article 4 de l'arrêté du 15 décembre 2010 susvisé, le paragraphe 6.4 relatif à l'épreuve écrite d'admissibilité de composition de géographie des concours A/L et B/L est remplacé par les dispositions suivantes :
« 6.4 Composition de géographie (durée six heures).

Le programme porte sur une question définie par arrêté ministériel et renouvelée chaque année. La question portera par alternance sur la géographie de la France thématisée ou sur la géographie générale. »

Article 3 - Au II de l'article 4 de l'arrêté du 15 décembre 2010 susvisé, le paragraphe 6.4 relatif à l'épreuve orale et pratique d'admission de commentaire de documents géographiques des concours A/L et B/L est remplacé par les dispositions suivantes :

« 6.4 Commentaire de documents géographiques (durée : trente minutes, préparation : une heure).

Le programme porte sur la France. »

Article 4 - Les dispositions relatives aux épreuves d'admissibilité et d'admission de géographie des concours A/L et B/L prévues aux articles 2 et 3 entrent en vigueur à partir de la session 2013.

Article 5 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la directrice de l'École normale supérieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 21 novembre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

École normale supérieure

Programme des concours d'admission - session 2012

NOR : ESRS1100368A

arrêté du 21-11-2011

ESR - DGESIP

Vu code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; décret n° 87-695 du 26-8-1987 modifié ; arrêté du 9-9-2004, modifié par arrêté du 28-11-2005, notamment article 2 ; arrêté du 9-9-2004 modifié

Article 1 - Les programmes des épreuves écrites d'admissibilité et orales et pratiques d'admission communes du concours d'entrée à l'École normale supérieure (section des lettres) du groupe A/L sont fixés comme suit pour la session 2012 :

Composition française

Épreuve écrite d'admissibilité :

Axe 1

La poésie.

Axe 2

- L'œuvre littéraire, ses propriétés, sa valeur.

- L'œuvre littéraire et le lecteur.

Œuvres

- François Villon, « Le grand testament », dans *Poésies complètes*, Le Livre de poche, « Lettres gothiques ».

- Jean Racine, *Phèdre*, Gallimard, « Folio-Théâtre ».

- Honoré de Balzac, *La Recherche de l'absolu*, Le Livre de poche.

- Guillaume Apollinaire, *Alcools*, Gallimard, « Poésie/Gallimard ».

Composition de philosophie

Épreuve écrite d'admissibilité :

La politique, le droit.

Composition d'histoire

Épreuve écrite d'admissibilité

Hygiène et santé en Europe de la fin du XVIII^{ème} siècle aux lendemains de la Première Guerre mondiale.

Épreuves orales et pratiques d'admission :

- Hygiène et santé en Europe de la fin du XVIII^{ème} siècle aux lendemains de la Première Guerre mondiale.

- La France de 1939 au milieu des années 1990.

Article 2 - Le programme de l'épreuve écrite d'admissibilité de langue et culture anciennes et de l'épreuve orale d'admission de traduction d'un texte grec ou latin du concours d'entrée à l'École normale supérieure (section des lettres) du groupe A/L est fixé comme suit :

- Pour la session 2012 : Les dieux et les hommes.

- Pour la session 2013 : Le pouvoir : diriger, commander, gouverner.

Article 3 - Les dictionnaires autorisés pour l'épreuve commune d'admissibilité de commentaire et traduction en langues vivantes étrangères se présentent ainsi :

↳ Dictionnaires autorisés pour l'épreuve d'admissibilité de commentaire et traduction en langues vivantes étrangères. Dans chacune des langues, sauf mention spécifique, toutes les éditions du dictionnaire prescrit sont autorisées.

Article 4 - ↳ Les programmes des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales et pratiques d'admission à option du concours d'entrée à l'École normale supérieure (section des lettres) du groupe A/L sont fixés comme suit pour la session 2012 :

Article 5 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 21 novembre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Extrait du programme des concours d'admission à l'ENS - session 2012

Article 3 - Les dictionnaires autorisés pour l'épreuve commune d'admissibilité de commentaire et traduction en langues vivantes étrangères se présentent ainsi :

Les dictionnaires autorisés pour l'épreuve d'admissibilité de commentaire et traduction en langues vivantes étrangères.

Dans chacune des langues, sauf mention spécifique, toutes les éditions du dictionnaire prescrit sont autorisées.

- en langue allemande : *DUDEN Deutsches Universalwörterbuch*, en un volume, ISBN : 978-3-411-05506-7.
- en langue anglaise : *Concise Oxford English Dictionary*, Oxford University Press, ISBN : 978-0199296347.
- en langue arabe : *Al-Munjid fi-l lugha wa-l a'lâm, et al-Mu'jam al-wasît*.
- en langue chinoise : *Xiandai hanyu cidian* 现代汉语词典, Pékin: Shangwu yinshuguan, à partir de la 3ème édition (1996, ISBN : 7-100-01777-7).
- en langue espagnole : CLAVE, *Diccionario de uso del español actual*. Madrid, Ediciones SM, 2006, 2048 p., ISBN : 84-675-0921-X.
- en langue grecque moderne :

*Λεξικό της κοινής νεοελληνικής, Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο
Θεσσαλονίκης. Ινστιτούτο Νεοελληνικών Σπουδών [Ίδρυμα Μανόλη
Τριανταφυλλίδη], Thessalonique, 1ère éd. 1998.*

*Γεώργιου Δ. Μπαμπινιώτη, Λεξικό της Νέας Ελληνικής Γλώσσας,
Κέντρο Λεξικολογίας, Athènes, 1998.*

- en langue hébraïque : [Even-Shoshan Dictionary](#), מילון שד"ח, ed. Kiryat Sefer, Jérusalem, 2004, ISBN : 9789651701559.
- en langue italienne : *Lo Zingarelli Vocabolario della lingua italiana*, Zanichelli.
- en langue japonaise : dictionnaire "Kôji-en", éd. Iwanami, 1983, et rééditions et dictionnaire "Taishûkan kango shinjiten", éd. Taishûkan, 2001, et rééditions.
- en langue polonaise : *Uniwersalny słownik języka polskiego pod redakcją*, Stanisława Dubisza, PWN, Varsovie, 2003, 4 tomy + indeks a tergo.
- en langue portugaise : *Dicionário da língua portuguesa*, Editora.
- en langue russe : S.I. Ožegov, *Slovar' russkogo jazyka*, édition au choix du candidat.

Extrait du programme des concours d'admission à l'ENS - session 2012

Article 4 - Les programmes des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales et pratiques d'admission à option du concours d'entrée à l'École normale supérieure (section des lettres) du groupe A/L sont fixés comme suit pour la session 2012 :

Commentaire d'un texte philosophique

- Bergson, *Essai sur les données immédiates de la conscience*, PUF, « Quadrige », 2007 (éd. critique dirigée par F. Worms).
- Montesquieu, *Esprit des lois*, Première partie, éd. GF-Flammarion, introduction par V. Goldschmidt, 1979.

Commentaire d'un texte littéraire français

Voyages imaginaires.

Œuvres :

- Rabelais, *Le Quart livre*, édition de Mireille Huchon, Folio Classique n° 3037.
- Fénelon, *Les Aventures de Télémaque*, édition de Jacques Le Brun, Folio Classique n° 2689.
- Michaux, *Ailleurs*, Gallimard, « Poésie/Gallimard ».

Composition de géographie

- La France.
- Iles et insularité dans le monde.

Composition d'histoire de la musique

La mélodie française de Gabriel Fauré à Francis Poulenc.

Partitions de référence :

- Gabriel Fauré, *L'Horizon chimérique*, op. 118, voix moyenne et piano, éd. Durand, DF 10143.
- Maurice Ravel, *Trois poèmes de Mallarmé* pour voix, flûte, clarinette, quatuor à cordes & piano, éd. Durand, DR 8979.
- Francis Poulenc, *Fiançailles pour rire*, voix et piano, éd. Salabert, SLB 5272.

L'Ars Nova en France et en Italie.

Partitions de référence :

- Guillaume de Machaut, *Messe de Notre Dame*, éd. Daniel Leech-Wilkinson, Oxford, Oxford University Press, 1990.
- Francesco Landini, *Complete Works*, vol. 2, éd. Léo Schrade, Éditions de L'Oiseau-Lyre.

Composition d'histoire et théorie des arts

- Picasso.
- L'art du portrait, du Moyen Âge au XXème siècle.

Composition d'études cinématographiques

- Tex Avery.
- Le corps cinématographié.

Composition d'études théâtrales

Première question :

- Le personnage de théâtre.

Deuxième question :

- Edward Gordon Craig, *De l'art du théâtre*, Circé, « Penser le théâtre », 1999.
- William Shakespeare, *Hamlet*. Édition de référence : William Shakespeare, *Hamlet*, traduction de J.-M. Déprats, Paris, Gallimard, « Folio Théâtre » n° 86, 2008.

Épreuves orales et pratiques d'admission à option :**Commentaire de document historique, histoire ancienne, médiévale ou moderne**

Les villes en France et en Angleterre au XVIIème siècle.

Explication d'un texte dans une langue vivante étrangère autre que celle choisie au titre de la cinquième épreuve orale commune

Allemand

- Franz Grillparzer, *König Ottokars Glück und Ende*, [1823], Reclam Universal Bibliothek n° 43822.
- Theodor Fontane, *Irrungen, Wirrungen*, Reclam Universal Bibliothek n°18741.

Anglais

- Salman Rushdie, *Midnight's Children*, London, Penguin, 1991.
- William Blake, *Songs of Innocence and of Experience*, facsimile, Tate Publishing, 2006.

Arabe

- Ibrahim Aslan, *Malek Al-Hazin*, toutes éditions.
- Samar Yazbek, *Raihat al-qirfa*, Beyrouth, Dal Al-Adâb, 2008.

Chinois

- WANG Shuo, 王朔, *Dongwu xiongmeng 动物凶猛*, Zhongguo dianying chubanshe 中国电影出版社, 2004, Beijing 北京.
- YU, Hua. *Zai Xiyu zhong huhan*. Shanghai Wenyi chubanshe, 2004. (余华 « 在细雨中呼喊 » 上海文艺出版社 2004)

Espagnol

- Blas de Otero, *Ancia*, Visor Libros, Madrid, 2009 (19ème édition), Col. Visor de poesia n°12.
- Francisco Delicado, *La Lozana andaluza*, éd. Jacques Joset & Folke Gernert, Barcelone, Galaxia Gutenberg, 2008.

Grec moderne

Μάρω Δούκα [Maro Douka], *Εις τον πάτο της εικόνας πάντα η Ελλάδα με το μέλλον της*, édition révisée, Athènes, éd. Pataki, 2006.

Γιάννης Ρίτσος [Ghiannis Ritsos], *Πέτρεις. Επαναλήψεις. Κιγκλίδω α*, Athènes, Kedros éd., 1972, ou dans : Γιάννης Ρίτσος, *Ποιήματα, I, 1963-1972*, Athènes, Kedros éd., 1989.

Hébreu

Léa Goldberg, *Mouqdam oumeouhar* (p. 157-186), Sifriat Poalim, Hakibbutz Haartzi, Hashomer Hatzair, 1979.

B. Yehoshua, *Shlosha yamim vayeled*, in *Kol ha-sipurim*, Hakibbutz Hameuchad, 1993.

Italien

Giorgio Bassani, *Il Giardino dei Finzi-Contini*, Torino, Einaudi, 2005.

Torquato Tasso, *Gerusalemme liberata*, éd. de F. Tomasi, Milano, Rizzoli, 2009 (ou toute autre édition récente au choix du candidat) : *canti* I, IV, XII (43-105), XIII, XVI, XX (50-144).

Japonais

Shiga Naoya, *Wakai*, toutes éditions.

Sakaguchi Ango, le court récit *Hakuchi* dans le recueil *Hakuchi*, Éditions Shinchô bunko.

Polonais

Pawel Huelle, *Opowiadania na czas przeprowadzki*, London, Puls Publications Ltd, 1991 (ou toute autre édition).

Tadeusz Konwicki, *Sennik Współczesny*, Varsovie, Agora, 2010 (ou toute autre édition).

Portugais

Joachim Maria Machado de Assis, *Memórias póstumas de Brás Cubas*, ed. Globo, 2008 (ou toute autre édition).

Cesário Verde, *Poesia completa 1855-1886*, Dom Quixote, 2001.

Russe

Aleksej Tolstoj, *Upry'*, toutes éditions.

Gogol, *Taras Boulba*, toutes éditions.

Enseignement supérieur et recherche

ENS de Lyon

Conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours

NOR : ESRS1100353A

arrêté du 10-11-2011

ESR - DGESIP

Vu code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; loi du 23-12-1901 ; loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 2009-1533 du 10-12-2009 ; arrêté du 9-9-2004 modifié, notamment article 9

TITRE Ier

Dispositions générales

Article 1er - Les concours d'admission à l'école normale supérieure de Lyon donnent accès à deux sections, la section littéraire et la section scientifique.

Les élèves sont recrutés, pour les deux sections, par la voie de deux concours.

Article 2 - Le premier concours permet l'admission d'élèves en première année. Il est organisé en huit séries et six spécialités :

Quatre séries rattachées à la section littéraire :

1. Série langues vivantes

- spécialité langue vivante (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne, hébreu, italien, japonais, polonais, portugais, russe).

2. Série lettres et arts

- spécialité arts ;

- spécialité lettres classiques ;

- spécialité lettres modernes.

3. Série sciences humaines

- spécialité histoire et géographie ;

- spécialité philosophie.

4. Série sciences économiques et sociales

Quatre séries rattachées à la section scientifique :

5. Série biologie, chimie, physique, sciences de la Terre (BCPST) ;

6. Série informatique (I) ;

7. Série mathématiques/physique-informatique (M/P-I) ;

8. Série physique, chimie (PC).

Les séries de ce concours sont organisées dans le cadre de banques d'épreuves.

Article 3 - Le second concours peut être ouvert pour la section littéraire et pour la section scientifique.

Pour la section littéraire, le second concours permet l'admission d'élèves en troisième année. Il porte sur les

disciplines suivantes :

- anthropologie/ethnologie ;
- didactique et sciences de l'éducation ;
- esthétique ;
- histoire et philosophie des sciences ;
- langues rares (arabe, chinois, japonais, russe et langues qui ne sont pas admises au premier concours) ;
- psychologie et sciences cognitives ;
- sciences de l'information et de la communication ;
- sciences du langage.

Pour la section scientifique, le second concours permet l'admission d'élèves en première année. Il porte sur les disciplines suivantes :

- biologie-biochimie ;
- chimie ;
- géosciences ;
- informatique ;
- mathématiques ;
- physique.

Article 4 - Pour être autorisés à s'inscrire au second concours de la section littéraire, les candidats doivent justifier de l'un des titres ou diplômes suivants :

- maîtrise ou diplôme correspondant à 240 unités ECTS (European Credit Transfer System) ;
- diplôme d'ingénieur d'un établissement figurant sur la liste des écoles habilitées à délivrer ce diplôme établie par la commission des titres d'ingénieur ;
- diplôme d'une école supérieure de commerce revêtu du visa ministériel et sanctionnant un cycle d'études de quatre ans ;
- diplôme délivré par l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- tout autre titre ou diplôme jugé équivalent par une commission présidée par le directeur général de l'école.

Peuvent faire acte de candidature à titre conditionnel les personnes susceptibles d'obtenir l'un de ces titres ou diplômes au plus tard à la session de juin de l'année du concours.

Les candidats au second concours de la section littéraire doivent déposer auprès de l'école les documents suivants :

- une demande d'inscription à concourir ;
- l'indication du choix de la spécialité, de la langue vivante et de l'épreuve optionnelle d'admission ;
- s'ils sont ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, l'engagement signé par eux de satisfaire à l'obligation décennale prévue à l'article 17 du [décret n° 2009-1533 du 10 décembre 2009](#) susvisé ;
- un curriculum vitae comprenant tous les renseignements relatifs aux études suivies à partir du baccalauréat et tous les éléments permettant d'apprécier les contenus précis et les résultats de la scolarité du second cycle universitaire, en particulier la liste des questions traitées par le candidat dans les différentes matières au cours des deux dernières années de scolarité. Cette liste doit être certifiée exacte par le président de l'université ou par le directeur de l'établissement dont il dépend ;
- les attestations établies par le président de l'université ou le directeur de l'établissement précisant le contrôle des connaissances pratiqué au cours de la scolarité effectuée par le candidat depuis le baccalauréat ainsi que les examens subis avec indication de la mention obtenue à chacun d'eux ;
- une copie du mémoire de master ou d'un travail équivalent correspondant au niveau d'études exigé du candidat ou un texte personnel de longueur équivalente ;
- une lettre de motivation comportant notamment le projet de formation et de recherche.

Article 5 - Le second concours de la section scientifique est ouvert aux candidats satisfaisant aux conditions suivantes :

- avoir effectué leur cursus post-secondaire exclusivement en université pendant une durée n'excédant pas trois ans, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'école sur demande motivée ;
- avoir capitalisé 120 crédits ECTS (European Credit Transfer System) ou obtenu un diplôme sanctionnant un niveau d'études scientifiques de fin de seconde année d'université avant la publication des résultats d'admission du concours.

Un candidat ne peut subir plus d'une fois les épreuves du second concours.

Article 6 - Ne peuvent être autorisés à concourir les étudiants en scolarité ou ayant été en scolarité dans les disciplines relevant des lettres et sciences humaines dans une école normale supérieure.

TITRE II

Épreuves du premier concours

Dispositions relatives à la section littéraire

Article 7 - Séries langues vivantes, lettres et arts, et sciences humaines

Les séries langues vivantes, lettres et arts, et sciences humaines comportent des épreuves communes et des épreuves spécifiques de spécialités, pour l'admissibilité et pour l'admission.

I. Épreuves écrites d'admissibilité communes

1. Composition française (durée : six heures ; coefficient 2)

L'épreuve est une dissertation littéraire qui requiert la connaissance des œuvres et des questions au programme.

Pour la traiter, de façon ample et ouverte, les candidats peuvent également avoir recours à d'autres références.

Le programme général est composé des axes et domaines suivants :

Axe 1 : genres et mouvements

Domaine 1 : le roman

Domaine 2 : le théâtre

Domaine 3 : la poésie

Domaine 4 : les autres genres (essai, autobiographie, mémoires, histoire, etc.)

Domaine 5 : les mouvements littéraires (classicisme, romantisme, symbolisme, surréalisme, etc.)

Axe 2 : questions

Domaine 1 : l'œuvre littéraire, ses propriétés, sa valeur

Domaine 2 : l'œuvre littéraire et l'auteur

Domaine 3 : l'œuvre littéraire et le lecteur

Domaine 4 : la représentation littéraire

Domaine 5 : littérature et morale

Domaine 6 : littérature et politique

Domaine 7 : littérature et savoirs

Le programme porte sur un domaine de l'axe 1 et deux domaines de l'axe 2, définis chaque année par arrêté ministériel. À ces trois domaines est associé un ensemble adapté d'œuvres (au maximum 5). Cet ensemble comprendra un nombre d'œuvres qui sera fonction de leur nature, de leur complexité, de leur influence, de leur volume.

2. Composition d'histoire (durée : six heures ; coefficient 1)

Le programme, défini par arrêté ministériel et renouvelé chaque année, porte sur des questions alternées (une année

sur la France et l'année suivante sur le monde) dont le libellé est large et ouvert et couvre une période s'inscrivant entre la fin du XVIIIème siècle et la fin du XXème siècle.

3. Composition de géographie (durée : cinq heures ; coefficient 1)

L'usage d'un atlas est interdit.

4. Commentaire d'un texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (durée : six heures ; coefficient 1)

Au moment de l'inscription, le candidat choisit la langue vivante sur laquelle portera son épreuve, dans la liste suivante : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne, hébreu, italien, japonais, polonais, portugais, russe.

5. Composition de philosophie (durée : six heures ; coefficient 1)

Le contenu et les modalités de définition du programme de cette épreuve sont ainsi définis :

Le programme de l'épreuve comprend six domaines : la métaphysique ; la politique, le droit ; la science ; la morale ; les sciences humaines : homme, langage, société ; l'art, la technique.

Chaque année, un arrêté ministériel fixe le programme de la session à venir, constitué par un domaine.

II. Épreuves écrites d'admissibilité spécifiques

En fonction de la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription, les épreuves écrites suivantes s'ajoutent aux épreuves écrites d'admissibilité communes :

1. Pour la spécialité langue vivante

Thème en langue vivante étrangère (durée : quatre heures ; coefficient 2).

La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction (épreuve 4).

2. Pour la spécialité arts

Les épreuves de composition d'études cinématographiques, de composition d'études théâtrales, de composition d'histoire de la musique et de composition d'histoire et théorie des arts sont communes à l'ENS et à l'ENS de Lyon. Les candidats choisissant l'une des épreuves de cette spécialité doivent obligatoirement choisir l'option correspondante à l'École normale supérieure groupe A/L, s'ils se présentent aux deux écoles.

Le candidat doit choisir l'une des quatre épreuves suivantes :

a. Composition d'études cinématographiques (durée : six heures ; coefficient 2).

Le sujet porte soit sur l'une des deux questions du programme, soit sur un recoupement entre ces deux questions :

- question 1 : elle propose une problématique esthétique, théorique ou critique concernant le cinéma de façon générale ;

- question 2 : elle porte sur un ensemble de films présentant une certaine unité historique ou esthétique (par exemple : un mouvement ou une école, un genre, l'œuvre ou une partie de l'œuvre d'un cinéaste, etc.).

b. Composition d'études théâtrales (durée : six heures ; coefficient 2).

Le contenu et les modalités de définition du programme de cette épreuve sont ainsi définis :

Le programme est composé de deux éléments.

Le sujet du concours porte soit sur l'un des deux éléments, soit sur un recoupement entre eux.

Premier élément : thème, notion ou concept dramaturgiques d'ordre général concernant toute période de l'histoire du théâtre, la pratique scénique, et la composition dramatique.

Deuxième élément : deux textes, au moins, dont l'un est une pièce de théâtre et l'autre un ouvrage théorique, critique ou historique.

Programme défini par arrêté ministériel, renouvelé par moitié chaque année, comportant deux éléments.

c. Composition d'histoire de la musique (durée : six heures ; coefficient 2).

Le sujet porte soit sur l'une des deux questions du programme, soit sur un recoupement entre ces deux questions, l'une portant sur la musique médiévale, Renaissance ou baroque, l'autre sur la période des années 1750 à nos jours.

d. Composition d'histoire et théorie des arts (durée : six heures ; coefficient 2).

Le sujet porte soit sur l'une des deux questions du programme, soit sur un recoupement entre ces deux questions :

- question 1 : elle propose une problématique générale ; elle est transversale (c'est-à-dire qu'elle porte sur plusieurs expressions artistiques) et diachronique (c'est-à-dire qu'elle traverse les quatre grandes périodes de l'histoire de l'art : antique, médiévale, moderne et contemporaine) ;

- question 2 : elle est plus précise et chronologiquement délimitée ; elle est restreinte à un domaine d'expression artistique, à un mouvement, à une aire géographique.

3. Pour la spécialité lettres classiques

a. Version latine (durée : trois heures ; coefficient 1).

b. Version grecque (durée : trois heures ; coefficient 1).

4. Pour la spécialité lettres modernes

Étude littéraire stylistique d'un texte français postérieur à 1600 (durée : cinq heures ; coefficient 2).

5. Pour la spécialité histoire et géographie

a. Explication de texte ou de documents historiques (durée : trois heures ; coefficient 1).

b. Commentaire de carte géographique (durée : trois heures ; coefficient 1).

Commentaire de documents géographiques relatifs à la France métropolitaine. Le document de base est une carte topographique. À l'appui du commentaire de celle-ci, le jury peut proposer un extrait de carte topographique (à une autre échelle ou d'une autre édition) ou tout autre support permettant de compléter l'analyse.

6. Pour la spécialité philosophie

Le contenu et les modalités de définition du programme de cette épreuve sont ainsi définis :

Deuxième composition de philosophie (durée : cinq heures ; coefficient 2).

Le programme porte chaque année sur deux notions déterminées.

III. Épreuves orales d'admission communes

1. Explication d'un texte littéraire (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1,5)

Le programme est celui de la composition française (épreuve écrite d'admissibilité).

2. Approches des sciences humaines (durée de l'épreuve : une heure de préparation, vingt-cinq minutes devant le jury ; coefficient 1)

Le candidat tire au sort un texte extrait d'un des ouvrages au programme. Il prendra appui sur ce texte pour en proposer une approche problématisée qui introduira une discussion avec le jury.

Le programme est défini par arrêté ministériel et renouvelé par moitié tous les deux ans.

IV. Épreuves orales d'admission spécifiques

En fonction de la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription, les épreuves orales suivantes s'ajoutent aux épreuves orales d'admission communes :

1. Pour la spécialité langue vivante

a. Explication d'un texte d'auteur étranger (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 2).

La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction (épreuve écrite d'admissibilité).

b. Analyse en langue étrangère d'un texte étranger hors programme d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury, coefficient 1,25).

La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction (épreuve écrite d'admissibilité).

c. L'une des trois épreuves suivantes, au choix du candidat (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 0,75). Le choix doit être fait au moment de l'inscription.

- Analyse en langue étrangère d'un texte étranger hors programme d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte.

La langue est différente de celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction (épreuve d'admissibilité).

- Traduction et commentaire d'un texte latin d'une douzaine de lignes.

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

- Traduction et commentaire d'un texte grec d'une douzaine de lignes.

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

2. Pour la spécialité arts

2.1 L'une des quatre épreuves suivantes en fonction du choix exprimé par le candidat au moment de l'inscription pour l'épreuve d'admissibilité correspondante :

a. Études cinématographiques (durée de l'épreuve : trois heures de préparation, une heure devant le jury ; coefficient 2,5).

Il s'agit du commentaire d'un extrait de film relevant de la question 2 du programme, d'un examen des connaissances pratiques des candidats et d'un entretien.

b. Études théâtrales (durée de l'épreuve : deux heures de préparation, une heure devant le jury ; coefficient 2,5).

Il s'agit du commentaire dramaturgique d'un extrait d'une pièce au programme, d'un examen des connaissances pratiques des candidats et d'un entretien. Un document audiovisuel peut être joint au texte de l'extrait.

c. Musique.

L'épreuve est organisée en deux parties comptant chacune pour moitié dans la note finale :

- interprétation suivie d'un entretien (durée de l'épreuve : trente minutes devant le jury sans préparation ; coefficient 1,25) ;

- écriture musicale (durée de l'épreuve : deux heures de préparation, quinze minutes devant le jury ; coefficient 1,25).

d. Histoire des arts (durée de l'épreuve : deux heures de préparation, une heure devant le jury ; coefficient 2,5).

Il s'agit du commentaire d'une œuvre ou d'un commentaire comparé d'œuvres relevant de la question 2 du programme, d'un examen des connaissances pratiques des candidats et d'un entretien. Au moins un document visuel est fourni au candidat.

2.2 L'une des trois épreuves suivantes, au choix du candidat (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1,5) :

- Analyse en langue étrangère d'un texte étranger hors programme d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte.

La langue peut être la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction (épreuve d'admissibilité), ou elle peut être différente. Le choix doit être fait au moment de l'inscription.

- Traduction et commentaire d'un texte latin d'une douzaine de lignes.

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

- Traduction et commentaire d'un texte grec d'une douzaine de lignes.

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

3. Pour la spécialité lettres classiques

a. Explication d'un texte latin (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 2).

b. Explication d'un texte grec (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 2).

4. Pour la spécialité lettres modernes :

a. Étude synthétique de deux extraits pris dans chacune des deux œuvres au programme (durée de l'épreuve : une heure et trente minutes de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 2,5).

b. L'une des trois épreuves suivantes, au choix du candidat (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1,5) :

- Analyse en langue étrangère d'un texte étranger hors programme d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte.

La langue peut être la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction (épreuve d'admissibilité) ou elle peut être différente. Le choix doit être fait au moment de l'inscription.

- Traduction et commentaire d'un texte latin d'une douzaine de lignes.

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

- Traduction et commentaire d'un texte grec d'une douzaine de lignes.

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

5. Pour la spécialité histoire et géographie

a. Interrogation d'histoire (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1,5).

L'épreuve porte sur le programme commun à tous les candidats et sur le programme complémentaire de spécialité, définis pour les épreuves d'admissibilité d'histoire.

b. Interrogation de géographie (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1,5).

L'épreuve consiste en un commentaire de carte topographique au 1/25 000 ou au 1/50 000 portant sur la France (Dom compris). La carte est accompagnée de documents complémentaires (cartes d'autres éditions ou d'autre échelle, cartes thématiques, photographies, statistiques, extraits de textes, etc.).

c. L'une des trois épreuves suivantes, au choix du candidat (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1) :

- Analyse en langue étrangère d'un texte étranger hors programme d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte.

La langue peut être la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction (épreuve d'admissibilité), ou elle peut être différente. Le choix doit être fait au moment de l'inscription.

- Traduction et commentaire d'un texte latin d'une douzaine de lignes.

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

- Traduction et commentaire d'un texte grec d'une douzaine de lignes.

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

6. Pour la spécialité philosophie

a. Explication d'un texte philosophique (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1,5).

b. Exposé sur une question de philosophie (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1,5).

L'épreuve porte sur la question du programme commun à tous les candidats et sur les questions du programme complémentaire définies pour les épreuves d'admissibilité de philosophie.

c. L'une des trois épreuves suivantes, au choix du candidat (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1) :

- Analyse en langue étrangère d'un texte étranger hors programme d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte (durée de l'épreuve : une heure de préparation, trente minutes devant le jury ; coefficient 1).

La langue peut être la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction (épreuve d'admissibilité), ou elle peut être différente. Le choix doit être fait au moment de l'inscription.

- Traduction et commentaire d'un texte latin d'une douzaine de lignes.

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

- Traduction et commentaire d'un texte grec d'une douzaine de lignes.

Le texte est choisi en cohérence avec le thème de culture antique au programme de l'année.

Article 8 - Série sciences économiques et sociales

I. Épreuves écrites d'admissibilité

1. **Composition française** (durée : six heures ; coefficient 1)
2. **Composition d'histoire contemporaine** (durée : six heures ; coefficient 2)
3. **Composition de mathématiques** (durée : quatre heures ; coefficient 1)
4. **Composition de philosophie** (durée : six heures ; coefficient 1)
5. **Composition de sciences sociales** (durée : six heures ; coefficient 2)
6. **Une épreuve à option**, choisie par le candidat dans la liste suivante (coefficient 1) :
 - a. Analyse et commentaire en langue vivante étrangère d'un ou plusieurs textes ou documents relatifs à la civilisation d'une aire linguistique (durée : six heures).
 - b. Composition de géographie (durée : six heures).
 - c. Version latine (durée : quatre heures).
 - d. Version grecque (durée : quatre heures).

Toutes ces épreuves d'admissibilité entrent dans la banque d'épreuves inter-ENS sciences sociales. Le programme des épreuves est celui des épreuves d'admissibilité du concours d'entrée à l'ENS (Paris) groupe B-L.

II. Épreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission sont au nombre de quatre, trois épreuves communes à tous les candidats et une choisie parmi un groupe de deux épreuves.

Chaque épreuve comprend une heure de préparation et trente minutes devant le jury.

Épreuves communes :

1. **Économie** (coefficient 2) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury ; le sujet est accompagné d'un dossier dont la longueur n'excède pas cinq pages et ne comporte pas plus de cinq documents différents. Le programme est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.
2. **Sociologie** (coefficient 2) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury ; le sujet est accompagné d'un dossier dont la longueur n'excède pas cinq pages et ne comporte pas plus de cinq documents différents. Le programme est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.
3. **Langue vivante** (coefficient 1) : explication en langue vivante étrangère d'un texte contemporain hors programme relatif à la civilisation d'une aire linguistique, suivie d'un entretien en langue vivante étrangère avec le jury. La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve à option de langue vivante pour l'admissibilité.

Épreuves au choix :

- 4.1. **Géographie** (coefficient 1) : commentaire de documents géographiques.
- 4.2. **Histoire** (coefficient 1) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury. Le programme est celui de la composition d'histoire contemporaine (épreuve d'admissibilité).

TITRE III

Épreuves du premier concours

Dispositions relatives à la section scientifique

Article 9 - Série biologie, chimie, physique, sciences de la Terre (BCPST)

La série comporte une option biologie et une option sciences de la Terre.

I. Épreuves écrites d'admissibilité

Option biologie

1. Composition de biologie (durée : six heures ; coefficient 8)
2. Composition de chimie (durée : quatre heures ; coefficient 4)
3. Composition de physique (durée : quatre heures ; coefficient 4)
4. Composition de sciences de la Terre (durée : quatre heures ; coefficient 4)

Option sciences de la Terre

1. Composition de biologie (durée : six heures ; coefficient 4)
2. Composition de chimie (durée : quatre heures ; coefficient 3)
3. Composition de physique (durée : quatre heures ; coefficient 5)
4. Composition de sciences de la Terre (durée : quatre heures ; coefficient 8)

II. Épreuves écrites d'admission

Elles sont communes aux deux options.

1. Composition de mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 4)
2. Français (durée : quatre heures ; coefficient 2)
3. Langue vivante étrangère (durée : deux heures ; coefficient 1,5)

III. Épreuves pratiques et orales d'admission

Option biologie

1. Interrogation de biologie (coefficient 8)
2. Interrogation de sciences de la Terre (coefficient 5) comportant une phase d'observation commentée d'objets ou de documents

Option sciences de la Terre

1. Interrogation de biologie (coefficient 5)
2. Interrogation de sciences de la Terre (coefficient 8) comportant une phase d'observation commentée d'objets ou de documents

Épreuves orales d'admission communes aux deux options :

1. Interrogation de chimie (coefficient 3)
2. Interrogation de physique (coefficient 3)
3. Langue vivante étrangère (coefficient 2)
4. Travaux pratiques (coefficient 6) portant sur l'ensemble des disciplines du programme
5. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 4)

La durée et les modalités des épreuves pratiques orales sont fixées chaque année par le jury.

Article 10 - Série informatique (I)

I. Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition d'informatique (informatique A, durée : quatre heures ; coefficient 4)
2. Composition d'informatique-mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 4)
3. Composition de mathématiques (mathématiques C, durée : quatre heures ; coefficient 4) ou de physique (durée : quatre heures ; coefficient 4) au choix du candidat

II. Épreuves écrites d'admission

1. Français (durée : quatre heures ; coefficient 2)
2. Langue vivante étrangère (durée : deux fois une heure trente ; coefficient 1,5)

III. Épreuves pratiques et orales d'admission

1. Interrogation d'informatique fondamentale (coefficient 4)
2. Épreuve pratique d'algorithmique et programmation (coefficient 4)
3. Interrogation de mathématiques ou de physique au choix du candidat (coefficient 4). La discipline est la même que pour l'épreuve écrite de mathématiques ou de physique
4. Langue vivante étrangère (coefficient 1,5)
5. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 1,5)

La durée et les modalités des épreuves pratiques et orales sont fixées chaque année par le jury.

Article 11 - Série mathématiques/physique-informatique (M/P-I)

La série comporte une option mathématiques-physique (option MP) et une option mathématiques-physique-informatique (option MPI).

I. Épreuves écrites d'admissibilité

Option mathématiques-physique (MP)

1. Première composition de mathématiques (mathématiques A, durée : quatre heures ; coefficient 4)
2. Seconde composition de mathématiques (mathématiques C, durée : quatre heures ; coefficient 4)
3. Composition de physique (durée : quatre heures ; coefficient 4)

Option mathématiques-physique-informatique (MPI)

1. Première composition de mathématiques (mathématiques A, durée : quatre heures ; coefficient 4)
2. Seconde composition de mathématiques (mathématiques C, durée : quatre heures ; coefficient 4)
3. Composition d'informatique (informatique A, durée : quatre heures ; coefficient 4)

II. Épreuves écrites d'admission

Elles sont communes aux deux options.

1. Français (durée : quatre heures ; coefficient 2,5)
2. Langue vivante étrangère (durée : deux fois une heure trente ; coefficient 2)

III. Épreuves orales d'admission

Option mathématiques-physique (MP)

1. Première interrogation de mathématiques (coefficient 6)
2. Seconde interrogation de mathématiques (coefficient 4)
3. Interrogation de physique (coefficient 4)

Option mathématiques-physique-informatique (MPI)

1. Première interrogation de mathématiques (coefficient 4)
2. Seconde interrogation de mathématiques (coefficient 4)
3. Interrogation de physique (coefficient 3)
4. Interrogation d'informatique fondamentale (coefficient 3)

Épreuves orales d'admission communes aux deux options :

1. Langue vivante étrangère (coefficient 1,5)
2. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 1,5)

La durée et les modalités des épreuves orales sont fixées chaque année par le jury.

Article 12 - Série physique, chimie (PC)

I. Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition de mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 5)
2. Composition de physique (Physique B, durée : quatre heures ; coefficient 5)
3. Composition de chimie (durée : quatre heures ; coefficient 5)
4. Composition de physique-chimie (durée cinq heures ; coefficient 5)

II. Épreuves écrites d'admission

1. Français (durée : quatre heures ; coefficient 2,5)
2. Langue vivante étrangère (durée : deux fois une heure trente ; coefficient 2)

III. Épreuves pratiques et orales d'admission

1. Mathématiques (coefficient 4)
2. Physique (coefficient 6)
3. Chimie (coefficient 6)
4. Travaux pratiques de physique (coefficient 4)
5. Travaux pratiques de chimie (coefficient 4)
6. Langue vivante étrangère (coefficient 2)

7. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 2,5)

La durée et les modalités des épreuves pratiques et orales sont fixées chaque année par le jury.

Article 13 - Série biologie, chimie, physique, sciences de la Terre :

L'épreuve écrite de langue vivante étrangère porte au choix du candidat sur l'une des langues étrangères suivantes, choisie à l'inscription : allemand, anglais, espagnol.

L'épreuve consiste en un exercice de version, éventuellement complété par un exercice d'expression dans la langue vivante étrangère choisie, en réponse à une ou deux questions sur le texte.

L'épreuve orale de langue vivante étrangère porte sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite.

Article 14 - Séries informatique, mathématiques/physique-informatique et physique, chimie :

L'épreuve écrite de langue vivante étrangère porte au choix du candidat sur l'une des langues étrangères suivantes, choisie à l'inscription : allemand, anglais, arabe, chinois et espagnol.

L'épreuve consiste en un exercice de version d'une part et un exercice d'expression écrite dans la langue vivante étrangère choisie d'autre part. L'exercice d'expression comporte des questions s'appuyant sur un texte en langue française.

L'épreuve orale de langue vivante étrangère porte sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite.

TITRE IV

Épreuves du second concours

Dispositions relatives à la section littéraire

Article 15 -

I. Épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en une sélection sur dossier des candidats opérée par un jury comprenant, outre le président et le vice-président, au moins un spécialiste de chacune des disciplines fondamentales figurant au concours. Le dossier est établi conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus.

II. Épreuves d'admission

Les épreuves d'admission consistent en quatre épreuves orales, dont une à option :

Épreuves communes :

1. Interrogation sur un sujet général à orientation épistémologique et disciplinaire sur les sciences de l'homme et de la société (durée de l'épreuve : une heure de préparation et trente minutes devant le jury ; coefficient 1).

2. Langue vivante 1 (durée de l'épreuve : une heure de préparation et trente minutes devant le jury ; coefficient 1).

L'épreuve porte, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne, hébreu, italien, japonais, polonais, portugais, russe.

Elle consiste en la présentation et le commentaire d'un document en langue étrangère ayant un caractère général, scientifique ou technique et relevant des sciences humaines et sociales.

3. Interrogation portant sur la spécialité du candidat parmi les huit disciplines énumérées à l'article 3 à partir des travaux effectués par celui-ci dans son domaine de compétence (durée de l'épreuve : une heure de préparation et trente minutes devant le jury ; coefficient 1).

Les candidats ayant choisi le chinois ou le japonais en langue vivante 1 ou en langue vivante 2 ne peuvent choisir ces langues au titre de l'épreuve de spécialité.

Pour cette épreuve, le jury peut s'adjoindre une ou deux personnalités spécialistes de la discipline du candidat, titulaires de l'habilitation à diriger des recherches ou appartenant au corps des professeurs d'université, des maîtres de conférences ou personnels assimilés.

4. Épreuve à option :

4.1. Langue vivante 2 (durée de l'épreuve : une heure de préparation et trente minutes devant le jury ; coefficient 1). L'épreuve porte, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne, hébreu, italien, japonais, polonais, portugais, russe. Toutefois, l'anglais sera obligatoirement présenté par les candidats qui n'ont pas choisi cette langue au titre de l'épreuve de langue vivante 1.

4.2. Interrogation de mathématiques (durée de l'épreuve : une heure de préparation et trente minutes devant le jury ; coefficient 1).

4.3. Interrogation d'informatique (durée de l'épreuve : une heure de préparation et trente minutes devant le jury ; coefficient 1).

TITRE V

Épreuves du second concours

Dispositions relatives à la section scientifique

Article 16 -

I. Épreuves écrites d'admissibilité

D'une durée de trois heures chacune, elles portent sur deux matières choisies dans la liste suivante :

- biologie-biochimie
- chimie
- géosciences
- informatique
- mathématiques
- physique

Le candidat choisit l'une d'elles comme épreuve principale. Elle est affectée du coefficient 6. La seconde est affectée du coefficient 4.

II. Épreuves orales d'admission

Elles correspondent à deux épreuves à option et deux épreuves communes.

Les deux épreuves orales à option portent sur les mêmes disciplines que celles qui ont été choisies à l'écrit.

Le candidat doit à nouveau déterminer celle qu'il considère comme épreuve principale qui sera affectée du coefficient 5. La seconde épreuve à option est affectée du coefficient 4.

Épreuves communes :

1. Langue vivante étrangère (coefficient 2)

L'épreuve porte, au choix du candidat, sur l'une des langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe.

2. Présentation d'un projet personnel (coefficient 4) à partir d'un document écrit.

Ce document est rédigé par le candidat. Il est réalisé en relation avec le travail personnel du candidat au cours de ses deux années universitaires et concerne un travail expérimental ou de réflexion approfondie sur un sujet scientifique relevant d'une ou des deux disciplines choisies pour les épreuves d'admissibilité. La taille du document ne doit pas dépasser 15 pages, illustrations comprises. Les textes et figures sont l'œuvre du candidat : les reproductions et les copies ne sont pas acceptées, sauf pour des documents servant de base à la question de départ.

La durée et les modalités des épreuves orales sont fixées chaque année par le jury.

Les épreuves d'admissibilité se déroulent à Lyon et dans des centres supplémentaires définis par l'École normale supérieure de Lyon chaque année. Les épreuves d'admission se déroulent à Lyon.

TITRE VI

Dispositions communes relatives aux épreuves de la section littéraire

Article 17 -

I. Séries langues vivantes, lettres et arts, sciences humaines

Épreuves d'admissibilité de langue :

1. Commentaire d'un texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte.

L'usage d'un dictionnaire unilingue est autorisé.

Pour le japonais, l'usage de deux dictionnaires unilingues, dont un en langue japonaise de caractères chinois, est autorisé.

La liste des dictionnaires autorisés est publiée annuellement avec le programme.

2. Compositions de version latine et de version grecque

L'usage d'un ou de plusieurs dictionnaires latin-français et grec-français est autorisé, à l'exception de tout autre recueil de vocabulaire.

3. Thème en langue vivante étrangère

L'usage d'un dictionnaire est interdit, sauf pour :

- l'arabe, le chinois et l'hébreu, pour lesquels l'usage d'un dictionnaire bilingue est autorisé ;

- le japonais, pour lequel l'usage d'un dictionnaire bilingue (français-japonais) et d'un dictionnaire unilingue en langue japonaise de caractères chinois est autorisé.

II. Série sciences économiques et sociales

Épreuves d'admissibilité de langue :

L'usage d'un seul dictionnaire unilingue est autorisé, sauf pour :

- le japonais, pour lequel l'usage de deux dictionnaires unilingues, dont un en langue japonaise de caractères chinois, est autorisé ;

- le latin et le grec, pour lesquels l'usage d'un ou plusieurs dictionnaires latin-français et grec-français est autorisé, à l'exception de tout autre recueil de vocabulaire.

III. Série langues vivantes, lettres et arts, sciences humaines et sciences économiques et sociales

Épreuves d'admission de langues

L'usage d'un dictionnaire est interdit, sauf pour :

- l'arabe, le chinois et l'hébreu, pour lesquels l'usage d'un dictionnaire unilingue est autorisé ;

- le japonais, pour lequel l'usage de deux dictionnaires unilingues, dont un en langue japonaise de caractères chinois est autorisé ;

- le latin et le grec, pour lesquels l'usage d'un ou de plusieurs dictionnaires latin-français et grec-français est autorisé, à l'exception de tout autre recueil de vocabulaire.

TITRE VII

Dispositions communes relatives aux épreuves de la section scientifique

Article 18 - Séries biologie, chimie, physique, sciences de la Terre ; informatique ; mathématiques/physique-informatique ; physique, chimie

1. Composition de français

L'épreuve consiste en une dissertation qui porte sur le programme annuel de français dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques.

2. Interrogation de travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE)

Pour l'épreuve orale de travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) de chacune des séries, un rapport rédigé par

le candidat est remis au service concours avant le début des épreuves orales.

L'évaluation est effectuée à partir d'une discussion entre le jury et le candidat, sur la base de ce rapport, sans exposé préalable du candidat. Les rapports ne sont pas évalués en tant que tels.

La taille des rapports de mathématiques, informatique, physique, chimie doit être comprise entre 2 et 5 pages (soit au maximum 12 500 caractères), illustrations non comprises. La taille du rapport de biologie, sciences de la Terre doit être comprise entre 6 et 10 pages (soit au maximum 20 000 caractères), illustrations comprises.

Les textes et figures sont l'œuvre du candidat : les reproductions et les copies ne sont pas acceptées sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question de départ.

Article 19 - Premier et second concours d'admission

Les programmes de certaines épreuves des séries langues vivantes, lettres et arts, et sciences humaines peuvent être renouvelés partiellement ou totalement chaque année.

TITRE VIII

Dispositions finales

Article 20 - Sont abrogés :

- L'arrêté du 9 septembre 2004 modifié fixant les conditions d'admission des élèves ainsi que les programmes spécifiques aux concours de l'école normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud.
- L'arrêté du 9 septembre 2004 modifié fixant les conditions d'admission des élèves spécifiques aux concours de l'école normale supérieure de Lyon.
- L'arrêté du 9 septembre 2004 modifié fixant le programme des concours d'admission à l'école normale supérieure de Lyon.
- L'arrêté du 15 décembre 2010 fixant les conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours à l'école normale supérieure de Lyon.

Article 21 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général de l'école normale supérieure de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 10 novembre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Patrick Hetzel

Annexe I

Section littéraire

Série sciences économiques et sociales

Le programme des épreuves écrites d'admissibilité est celui des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'entrée à l'École normale supérieure groupe B/L.

A - Épreuve de sociologie

Le programme de cette épreuve comporte l'intégralité du programme : « Première composante : sociologie » de

l'épreuve écrite d'admissibilité de sciences sociales ainsi que le programme suivant :

I. Sociologie

1. L'institutionnalisation de la sociologie :

- a) Sociologie et réformes sociales
- b) La sociologie et les autres disciplines
- c) La construction des institutions d'enseignement, de recherche et le développement de la discipline

Nota - Ces points seront traités notamment en prenant appui sur des œuvres fondamentales.

2. Les processus d'acculturation.

3. Reproductions sociales, transformations sociales.

II. Objets communs aux sciences sociales

1. Institutions et organisations :

- a) Éléments d'économie publique : fonctions d'utilité publique : externalités, biens publics
- b) Contrats et conventions

2. Consommation et modes de vie :

- a) Analyse transversale et dynamique des comportements de consommation (Duesenbury, Brown)
- b) Dimension symbolique de la consommation
- c) Les budgets familiaux

B - Épreuve d'économie

Le programme de cette épreuve comporte l'intégralité du programme : « Deuxième composante : économie » et « Troisième composante : objets communs aux sciences sociales » de l'épreuve écrite d'admissibilité de sciences sociales ainsi que le programme suivant :

I. Économie

1. Introduction à l'histoire de la pensée économique : valeur, prix, répartition

- a) Les physiocrates et Turgot
- b) Les classiques: Smith, Ricardo, Say, Malthus
- c) Marx
- d) Les « révolutions marginalistes » : Walras, Jevons, Menger, Marshall et Pareto.

Nota - Les auteurs ne sont pas étudiés pour eux-mêmes, mais en relation avec le thème : valeur, prix, répartition.

2. Théorie micro-économique du consommateur : applications

- a) L'offre de travail (arbitrage travail/loisir)
- b) Choix intertemporel : consommation/épargne (cycle de vie : revenu permanent)
- 3. Théorie micro-économique du producteur : application aux choix d'investissement.
- 4. La place de Keynes dans l'histoire de la pensée économique.

II. Objets communs aux sciences sociales

1. Institutions et organisations

- a) Éléments d'économie publique : fonctions d'utilité publique : externalités, biens publics
- b) Contrats et conventions

2. Consommation et modes de vie

- a) Analyse transversale et dynamique des comportements de consommation (Duesenbury, Brown)
- b) Dimension symbolique de la consommation
- c) Les budgets familiaux

Annexe II

Section scientifique

Série biologie, chimie, physique, sciences de la Terre (BCPST)

Les programmes des épreuves du concours sont sans aucun ajout ni restriction :

- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, deuxième année de la filière BCPST en vigueur l'année du concours ;
- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, première année de la filière BCPST en vigueur l'année précédant celle du concours.

Séries informatique (I), mathématiques/physique-informatique (M/P-I)

Les programmes des épreuves du concours sont sans aucun ajout ni restriction :

- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, deuxième année de la filière MP en vigueur l'année du concours ;
- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, première année de la filière MPSI en vigueur l'année précédant celle du concours.

Les candidats devront connaître les notions du programme du baccalauréat de l'enseignement secondaire nécessaires à la compréhension du programme défini ci-dessus.

Série physique, chimie (PC)

Les programmes des épreuves du concours sont sans aucun ajout ni restriction :

- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, deuxième année de la filière PC en vigueur l'année du concours ;
- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, première année de la filière PCSI en vigueur l'année précédant celle du concours.

Les candidats devront connaître les notions du programme du baccalauréat de l'enseignement secondaire nécessaires à la compréhension du programme défini ci-dessus.

Dispositions communes

aux séries biologie, chimie, physique, sciences de la Terre ; informatique ; mathématiques/physique-informatique ; physique, chimie

Les programmes des épreuves de français et les thèmes des travaux d'initiative personnelle encadrés sont fixés chaque année par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Annexe III

Section scientifique

Programme du second concours

Les candidats devront connaître les notions du programme du baccalauréat de l'enseignement secondaire nécessaires à la compréhension des programmes définis ci-dessous :

I. Épreuves écrites

Les programmes des épreuves écrites sont ceux des classes préparatoires aux grandes écoles dans les matières correspondantes, à savoir :

Pour la biologie-biochimie et les géosciences

- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, deuxième année de la filière BCPST en vigueur l'année du concours ;
- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, première année de la filière BCPST en vigueur l'année précédant celle du concours.

Pour la chimie et la physique

- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, deuxième année de la filière PC en vigueur l'année du

concours ;

- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, première année de la filière PCSI en vigueur l'année précédant celle du concours. Le programme de chimie est limité aux programmes de la première période commune et de la deuxième période spécifique à l'option PC.

Pour l'informatique et les mathématiques

- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, deuxième année de la filière MP en vigueur l'année du concours ;

- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, première année de la filière MPSI en vigueur l'année précédant celle du concours.

II. Épreuves orales

Les programmes des épreuves orales sont ceux qui ont été traités dans l'université du candidat durant l'année scolaire du concours et l'année précédente. Le candidat remettra, au moment des épreuves écrites, la liste complète des unités d'enseignement suivies dans son université, correspondant à 120 crédits ECTS, visée par les autorités administratives de cette université.

Enseignement supérieur et recherche

ENS de Lyon

Programme du concours littéraire d'admission - session 2012

NOR : ESRS1100352A

arrêté du 10-11-2011

ESR - DGESIP

Vu code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; décret n° 2009-1533 du 10-12-2009 ; arrêté du 9-9-2004 modifié par arrêté du 28-11-2005, notamment article 2

Article 1 - Le programme des épreuves du concours littéraire d'admission à l'école normale supérieure de Lyon pour la session 2012 dans les séries lettres et arts, langues vivantes et sciences humaines est fixé comme suit :

Littérature française

Axe 1 :

- La poésie.

Axe 2 :

- L'œuvre littéraire, ses propriétés, sa valeur.

- L'œuvre littéraire et le lecteur.

Œuvres :

a) François Villon, *Le grand testament*, in Poésies complètes, Le Livre de poche/Lettres gothiques, 2004, ISBN 978-2253057024.

b) Jean Racine, *Phèdre*, Gallimard, 2005, Folio-Théâtre, ISBN : 978-2070387632.

c) Honoré de Balzac, *La Recherche de l'absolu*, Le Livre de poche, 1999, ISBN : 978-2253096375.

d) Guillaume Apollinaire, *Alcools*, Poésie/Gallimard, 2007, ISBN : 978-2070300075.

Spécialité arts

1. Études cinématographiques

a) Le corps cinématographié.

b) Tex Avery.

2. Études théâtrales

a) Première question :

- Le personnage de théâtre.

b) Deuxième question :

- Edward Gordon Craig, *De l'art du théâtre*, Circé, collection Penser le théâtre, 1999, ISBN : 978-2842420529.

- William Shakespeare, *Hamlet*.

Édition de référence : William Shakespeare, *Hamlet*, traduction de J. M. Déprats, Paris, Gallimard, Folio-Théâtre n° 86, 2008, ISBN : 978-2070304301.

3. Histoire et théorie des arts

a) L'art du portrait, du Moyen Âge au XXème siècle.

b) Picasso.

4. Histoire de la musique

a) L'*Ars Nova* en France et en Italie.

Partitions de référence :

- Guillaume de Machaut, *Messe de Notre Dame*, éd. Daniel Leech-Wilkinson, Oxford, Oxford University Press 1990.

- Francesco Landini, *Complete Works*, vol. 2, éd. Léo Schrade, Éditions de L'Oiseau-Lyre.

b) La mélodie française de Gabriel Fauré à Francis Poulenc.

Partitions de référence :

- Gabriel Fauré, *L'horizon chimérique*, op. 118, voix moyenne et piano, éd. Durand, DF 10143.

- Maurice Ravel, *Trois poèmes de Mallarmé* pour voix, flûte, clarinette, quatuor à cordes & piano, éd. Durand, DR 8979.

- Francis Poulenc, *Fiançailles pour rire*, voix et piano, éd. Salabert, SLB 5272.

Philosophie

1. Programme commun à tous les candidats

- La politique, le droit.

2. Programme complémentaire pour la spécialité philosophie

1. Notions :

- Le principe.

- Le peuple.

2. Auteurs :

a) Aristote, *Les Politiques*, Livre III, traduction Pierre Pellegrin, Flammarion, GF, 2001, ISBN : 978-2080704900.

b) Gottfried-Wilhelm Leibniz, *Correspondance avec Arnauld, Vrin*, Textes philosophiques, 1993, ISBN : 978-2711604821.

Histoire

1. Programme commun à tous les candidats

- Hygiène et santé en Europe de la fin du XVIII^{ème} siècle aux lendemains de la Première Guerre mondiale.

2. Programme complémentaire pour la spécialité histoire et géographie

- Étapes et modalités de l'expansion romaine de 200 à 30 avant notre ère.

- Économie et société en France de 1600 à 1715.

Géographie

1. Programme commun à tous les candidats

- Le Cône sud : Chili, Argentine, Uruguay, Paraguay.

2. Programme complémentaire pour la spécialité histoire et géographie

À l'écrit : un commentaire de documents géographiques relatifs à la France métropolitaine. Le document de base est une carte topographique. À l'appui du commentaire de celle-ci, le jury peut proposer un extrait de carte topographique (à une autre échelle ou d'une autre édition) ou tout autre support permettant de compléter l'analyse.

À l'oral : un commentaire de carte topographique au 1/25 000 ou au 1/50 000 portant sur la France (Dom compris). La carte est accompagnée de documents complémentaires (cartes d'autres éditions ou d'autre échelle, cartes thématiques, photographies, statistiques, extraits de textes, etc.).

⁴ [Explications d'auteurs/Approches des sciences humaines](#)

Article 2 - Listes des dictionnaires autorisés pour l'épreuve d'admissibilité de commentaire et traduction en langues vivantes étrangères. Dans chacune des langues, sauf mention spécifique, toutes les éditions du dictionnaire prescrit sont autorisées.

⁴ [Listes des dictionnaires autorisés](#)

Article 3 - Le présent arrêté est applicable à compter de la session de concours 2012.

Article 4 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 10 novembre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Extrait du programme d'admission à l'ENS de Lyon - session 2012 (article 1 de l'arrêté du 10 novembre 2011)**Explications d'auteurs****Épreuve orale d'admission****A - Auteurs anciens (spécialité lettres classiques)**

Note à l'attention des professeurs des classes préparatoires :

- le thème de culture antique pour les années scolaires 2010-2011 (lettres supérieures) et 2011-2012 (première supérieure) est : Les dieux et les hommes ;

- le thème de culture antique pour les années scolaires 2011-2012 (lettres supérieures) et 2012-2013 (première supérieure) est : Le pouvoir : diriger, commander, gouverner.

1. Grec

a) Homère, *Illiade XV* (y compris les vers placés entre crochets ou en notes), Belles Lettres, collection Classiques en poche n° 35, 1998, *Illiade* tome II, *Chants IX à XVI*, ISBN : 978-2-251-79934-6.

b) Lucien, *Icaroménippe*, dans *Voyages extraordinaires*, Belles Lettres, collection Classiques en poche n° 90, 2009, ISBN : 978-2-251-80001-1.

2. Latin

a) Virgile, *Énéide I*, tome 1, Les Belles Lettres, CUF, 2009, ISBN : 978-2-251-01302-2.

b) Apulée, *Les Métamorphoses ou l'Âne d'or IV.28-VI.24*, Les Belles Lettres, collection Classiques en poche, 2007, ISBN : 978-2-251-79993-3.

B - Auteurs français (spécialité lettres modernes)

Nouvelle épreuve d'admission. Sous réserve de publication de l'arrêté modifiant les conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours à l'ENS de Lyon.

Intitulé du programme : Le roman de la route.

a) Paul Scarron, *Le Roman comique*, éd. Cl. Nédélec, collection Classiques Garnier/Poche, 2011, ISBN : 978-2-8124-0260-9.

b) Diderot, *Jacques le fataliste et son maître*, préface, notes et annexes par Pierre Chartier, Librairie générale française, collection Le Livre de Poche, 2000, n° 403, ISBN : 978-2253004134.

C - Auteurs étrangers (spécialité langues vivantes)**1. Auteurs de langue allemande**

a) Franz Kafka, *Das Schloss*, Fischer 18116, ISBN : 978-3-596-18116-2.

b) Georg Büchner, *Leonce und Lena*, in *Woyzech, Leonce und Lena*, Reclam 18420, ISBN : 978-3-15-018420-2.

c) Johannes Bobrowski, *Nachbarschaft, Wagenbach*, ISBN : 978-3-8031-3231-4.

2. Auteurs de langue anglaise

a) William Shakespeare, *The Tragedy of Macbeth*, Édition de Nicholas Brooke, Oxford UP, Oxford World's Classics, 2008, ISBN : 978-0-19-953583-5.

b) Edgar Allan Poe, *Selected Tales*, Edition de David Van Leer, Oxford UP, Oxford World's Classics, 2008, ISBN : 978-0-19-953577-4.

« Ligeia » ; « The Fall of the House of Usher » ; « William Wilson » ; « The Man of the Crowd » ; « The Masque of the Red Death » ; « The Tell-Tale Heart » ; « The Black Cat » ; « The Purloined Letter ».

c) William Carlos Williams, *Spring and All*, in *Imaginations*, New York, New Directions, 1971, ISBN : 978-0811202299.

3. Auteurs de langue arabe

(1) عبد الرحمان منيف، مدن الملح - الأحدود، بيروت، المؤسسة العربية للدراسات والنشر، 1986، أو أيّ طبعة أخرى
'Abd al-Rahmān Munīf, *Mudun al-milḥ – al-Uḥdūd*, Beyrouth, al-Mu'assasa l-'arabiyya li l-dirāsāt wa l-našr, 1986, ou toute autre édition.

(2) الحصري القيرواني، المصون في سرّ الهوى المكنون، تونس، دار سحنون، 1990، أو أيّ طبعة أخرى
Al-Ḥuṣrī al-Qayrawānī, *Al-Maṣūn fī sirr al-hawā al-maknūn*, Tunis, Dār Saḥnūn, 1990, ou toute autre édition.

4. Auteurs de langue chinoise

a) Wang Anyi, *Meitou* 妹头, Yunnan renmin chubanshe, 2009, 170 p., p. 1-132,
ISBN : 9787222059634

b) Xu Dishan, *Xu Dishan jingpin wenji* 许地山精品文集, Zhongguo huabao chubanshe, 2011,
255 p., ISBN: 9787802207677

5. Auteurs de langue espagnole

a) Miguel de Cervantes, *Novelas ejemplares*, Madrid, Cátedra, Letras hispánicas n° 106, 2007, volume 2, ISBN : 978-84-376-0222-6.

Cinq nouvelles : « El licenciado Vidriera », « La fuerza de la sangre », « El celoso extremeño », « La illustre fregona », « Las dos doncellas ».

b) Alfonso Sastre, *La taberna fantástica ; Tragedia fantástica de la gitana Celestina*, Madrid, Cátedra, Letras hispánicas, 1990, ISBN : 978-84-376-0966-9.

La deuxième œuvre : *Tragedia fantástica de la gitana Celestina*.

c) César Vallejo, *Los heraldos negros*, Madrid, Castalia, ISBN : 978-849702798.

6. Auteurs de langue grecque moderne

a) Κική Δημουλά, *Το Λίγο του Κόσμου*, in ΠΟΙΗΜΑΤΑ, ΙΚΑΡΟΣ, ISBN 960-7721-36-5

b) Γιώργος Σεφέρης, *Εξι νύχτες στην Ακρόπολη*, Ερμής 1988, ISBN 9789990212693

c) Δημήτρης Χατζής, *Το Διπλό Βιβλίο*, Το Ροδακίό 1999, ISBN 960-7360-48-6

a) Kiki Dimoula, *Le peu du monde suivi de Je te salue Jamais*.

b) Georges Séféris, *Six Nuits sur l'Acropole*.

c) Dimitri Hadzis, *Le livre double*.

Les éditions sont laissées au choix des candidats.

7. Auteurs de langue hébraïque

1. תנ"ך: סיפור שאול, ספר שמואל א', פרקים ה-לא (כולל)

2. פרוזה: יהושע קנז, הסיפור 'נוף עם שלושה עצים' מתוך הספר 'נוף עם שלושה עצים', תל

אביב: הוצאת עם עובד 2000. מספר קטלוגי: 32-20418

3. שירה: דליה רביקוביץ: שירים מתוך הקובץ אהבת תפוח הזהב, מתוך כל השירים עד כה

הוצאת הקיבוץ המאוחד, 1995, עמ' 15-18, 21-24, 31-33. מספר קטלוגי 31-2441

1) La Bible : Histoire de Saül, Livre de Samuel I, chap. 8 à 31 inclus.

2) Yehoshua Kenaz, La nouvelle éponyme du recueil de nouvelles « *Nof 'im Clocha 'etsim* », Ed. Am-Oved, 2000, ISBN: 32-20418.

3) Dalia Ravikovitz, poèmes tirés du recueil « *Ahavat tapu'ah ha-Zahav* », in « *Kol ha-Shirim ad ko* », éd. Hakibbutz Hameuhad, 1995, ISBN : 31-2441 Pages 15-18, 21- 24, 31-33.

8. Auteurs de langue italienne

- a) Dante Alighieri, *Vita nova*, Milano, Oscar Mondadori, 1999, ISBN : 8804466810.
- b) Alessandro Manzoni, *I Promessi sposi*, Introduzione, I, IV, VIII, IX, X, XII, XIII, XX, XXI, XXII, XXXV, XXXVI, Garzanti, 2008, ISBN : 978-8811360377.
- c) Dario Fo, *Morte accidentale di un anarchico*, Torino, Einaudi, 2007, ISBN : 978-8806187538.

9. Auteurs de langue japonaise

- a) Yasushi Inoue 井上靖 « *Osanakihinokoto Seishunhôrô* 幼き日のこと 青春放浪 », Ed. Shinchô bunko, 1976, ISBN : 4101063214 ISBN : 978-4101063218.
- b) Takashi Hiraide 平出隆 « *Nekonokyaku* 猫の客 », Ed. Kawade shobô shinsha, 2009, ISBN : 4309409644 ISBN : 978-4309409641.

10. Auteurs de langue polonaise

- a) Adam Mickiewicz, *Dziady*.
 - b) Jòsef Weyssenhoff, *Sobòl i panna*.
 - c) Jerzy Pilch, *Pociąg do życia wiecznego*.
- Les éditions sont laissées au choix des candidats.

11. Auteurs de langue portugaise

- a) Camilo Castelo Branco, *A Queda dum Anjo*, Porto, Porto Editora « Mundo das Letras », 2011, ISBN : 978-972-0-04972-8 (ou toute autre édition).
- b) Manuel Rui, *Quem me dera ser onda*, Lisbonne, Ed. Caminho « Outras Margens », 2007, 68 p., ISBN : 978-9722118767 (ou toute autre édition).
- c) Milton Hatoum, *Dois Irmãos*, São Paulo, Companhia das Letras, 2000, 266 p., ISBN : 85-359-0013-6.

12. Auteurs de langue russe

- a) Н.В. Гоголь, *Ревизор*
Nikolaj Gogol', *Revizor*
- b) Ф.М. Достоевский, *Записки из мертвого дома*
Fedor Dostoevskij, *Zapiski iz mertvogo doma*
- c) И.Г. Эренбург, *Оттепель*
Il'â Erenburg, *Otpepel'*

Les éditions sont laissées au choix des candidats.

Approches des sciences humaines

Nouvelle épreuve d'admission commune en remplacement de l'épreuve de culture générale. Sous réserve de publication de l'arrêté modifiant les conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours à l'ENS de Lyon.

- Arendt, H., *La Crise de la culture*
- Beauvoir, S. de, *Le Deuxième Sexe*
- Dollfus, O., *La Mondialisation*
- Ginzburg, C., *Rapports de force : histoire, rhétorique, preuve*
- Starobinski, J., *Le Remède dans le mal*
- Vernant, J.-P., *Les Origines de la pensée grecque*

Les éditions sont laissées au choix des candidats.

Extrait du programme des concours d'admission à l'ENS de Lyon - session 2012 (article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011)

Listes des dictionnaires autorisés pour l'épreuve d'admissibilité de commentaire et traduction en langues vivantes étrangères. Dans chacune des langues, sauf mention spécifique, toutes les éditions du dictionnaire prescrit sont autorisées.

- en langue allemande : *DUDEN Deutsches Universalwörterbuch*, en un volume, ISBN : 978-3-411-05506-7.
- en langue anglaise : *Concise Oxford English Dictionary*, Oxford University Press, ISBN : 978-0199296347.
- en langue arabe : *Al-Munjid fi-l lugha wa-l a'lâm*, et *al-Mu'jam al-wasît*.
- en langue chinoise : *Xiandai hanyu cidian* 现代汉语词典, Pékin: Shangwu yinshuguan, à partir de la 3e édition (1996, ISBN : 7-100-01777-7).
- en langue espagnole : CLAVE, *Diccionario de uso del español actual*. Madrid, Ediciones SM, 2006, 2048 p., ISBN : 84-675-0921-X
- en langue grecque moderne :

Λεξικό της κοινής νεοελληνικής, Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο Θεσσαλονίκης. Ινστιτούτο Νεοελληνικών Σπουδών [Ίδρυμα Μανόλη Τριανταφυλλίδη], Thessalonique, 1ère éd. 1998.

Γεώργιου Δ. Μπαμπινιώτη, *Λεξικό της Νέας Ελληνικής Γλώσσας*, Κέντρο Λεξικολογίας, Athènes, 1998.

- en langue hébraïque : *Even-Shoshan Dictionary*, מילה שדחה, ed. Kiryat Sefer, Jérusalem, 2004, ISBN : 9789651701559.
- en langue italienne : *Lo Zingarelli Vocabolario della lingua italiana*, Zanichelli.
- en langue japonaise : dictionnaire "Kôji-en", éd. Iwanami, 1983, et rééditions et dictionnaire "Taishûkan kango shinjiten", éd. Taishûkan, 2001, et rééditions.
- en langue polonaise : *Uniwersalny słownik języka polskiego pod redakcją*, Stanisława Dubisza, PWN, Varsovie, 2003, 4 tomy + indeks a tergo.
- en langue portugaise : *Dicionário da língua portuguesa*, Editora.
- en langue russe : S.I. Ožegov, *Slovar' russkogo jazyka*, édition au choix du candidat.

Enseignement supérieur et recherche

Grandes écoles

Calendrier des concours d'entrée - session 2012

NOR : ESRS1100367X

note du 17-11-2011

ESR - DGESIP A2

I - Concours sur les programmes des classes préparatoires scientifiques offrant une option mathématiques et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), technologie et sciences de l'ingénieur (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), physique et technologie (PT)

École polytechnique (MP et PC), École supérieure de physique et de chimie industrielle de la Ville de Paris (PC) et les écoles normales supérieures (Cachan, Lyon et Ulm) : les 16, 17, 18, 19 et 20 avril 2012 ;

- Les candidats de l'option PSI (École polytechnique et école normale supérieure de Cachan) composeront les 16, 17, 18 et 19 avril 2012.

- Pour PT (École polytechnique et école normale supérieure de Cachan), les candidats composeront sur la banque PT, gérée par Arts et Métiers ParisTech (cf. infra).

Groupe Mines-Ponts (MP, PC, PSI) : les 25, 26 et 27 avril 2012.

- Pour PT, les candidats composeront sur la banque PT, gérée par Arts et Métiers ParisTech (cf. infra).

Groupe Centrale : concours à épreuves communes (MP, PC, PSI, TSI) : le 30 avril et les 2, 3 et 4 mai 2012.

- Pour PT, les candidats composeront sur la banque PT, gérée par Arts et Métiers ParisTech (cf. infra).

Banque TSI commune à l'École polytechnique et aux groupes Mines-Ponts et Centrale : le 30 avril et les 2, 3 et 4 mai 2012.

Concours communs polytechniques :

- MP, PC, PSI : les 7, 9, 10 et 11 mai 2012 ;

- PT : les candidats composeront sur la banque PT, gérée par Arts et Métiers ParisTech (cf. infra) ;

- TSI : les 7, 9, 10 et 11 mai 2012 ;

- TPC : les 9 mai et 4, 5 et 6 juin 2012.

École nationale de la statistique et l'administration économique (Ensaé) :

- Option mathématiques (MP) : voir supra les dates du groupe Mines-Ponts ;

- Option économie et sciences sociales : voir titre IV les dates du concours sciences sociales - banque École normale supérieure (ENS) et, titre III, celles de la banque commune d'épreuves écrites pour le haut enseignement commercial (BCE) ;

- Option économie et mathématiques : voir titre III les dates de la BCE.

École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (Ensaï) :

- Filière MP : voir supra les dates des concours communs polytechniques.

École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix (Ensaît) :

- Filières MP, PC et PSI : voir infra les dates de la banque e3a ;

- Les candidats de la filière PT composeront sur les épreuves de la banque PT, gérée par Arts et Métiers ParisTech (cf. infra) ;

- Les candidats de la filière TSI composeront sur la banque des concours communs polytechniques (CCP) : cf. supra ;

- Les candidats de l'option adaptation technicien supérieur (ATS) composeront sur la banque ATS (voir titre V).

École nationale du génie de l'eau et l'environnement de Strasbourg (ENGEES) : filières MP, PC et PSI : les 7, 9, 10 et 11 mai 2012.

Écoles nationales supérieures des mines d'Albi-Carmaux, Alès, Douai, Nantes et École nationale supérieure de techniques avancées (Ensat) Bretagne :

- Filières MP, PC et PSI : voir supra les dates du groupe Mines-Ponts ;
- Les candidats de la filière PT composeront sur les épreuves de la banque PT, gérée par Arts et Métiers ParisTech (cf. infra) ;
- Les candidats de la filière TSI composeront sur la banque des concours communs polytechniques (CCP) : cf. supra ;
- Les épreuves orales (MP, PC, PSI et PT) se dérouleront du 25 juin au 13 juillet 2012.

Banque d'épreuves de la filière PT : les 7, 9, 10, 11, 14, 15, 16 et 18 mai 2012.

e3a banque d'épreuves MP, PC et PSI : les 18, 19, 21 et 22 mai 2012.

École nationale d'aviation civile (Enac)

- Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (bac + 2 années de CPGE) : les 11, 12 et 13 avril 2012 ;
- Ingénieurs électroniciens des systèmes de sécurité aérienne (TSI, ATS, DUT et BTS) : les 9 et 10 mai 2012 ;
- Élèves pilotes de ligne (bac + 1 année de CPGE) : le 10 avril 2012.

II - Concours sur les programmes des classes de type biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST)

Écoles normales supérieures (Ulm, Lyon, Cachan) : les 7, 9, 10 et 11 mai 2012.

Banque groupe Agro-veto

- Filière BCPST : les 30 avril et 2, 3 et 4 mai 2012 ;
- Filière TB : les 11, 14 et 15 mai 2012.

Géologie, eau et environnement (G2E) : les 14, 15 et 16 mai 2012.

III - Concours sur les programmes des classes préparatoires économiques et commerciales

Banque commune d'épreuves écrites pour le haut enseignement commercial (BCE) : les 30 avril et 2, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 14 et 15 mai 2012.

Écricome : les 18, 19 et 20 avril 2012.

IV - Concours sur les programmes des classes littéraires

École normale supérieure (lettres) :

- Groupe lettres (A/L) : les 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 et 25 avril 2012 ;
- Groupe sciences sociales (B/L) - banque École normale supérieure (ENS) : les 23, 24, 25, 26, 27, 30 avril et 2 mai 2012.

École normale supérieure de Lyon (lettres et sciences humaines) :

- Série sciences économiques et sociales - banque ENS : les 23, 24, 25, 26, 27, 30 avril et 2 mai 2012 ;
- Série lettres et arts, série langues vivantes, série sciences humaines : les 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 et 25 avril 2012.

École normale supérieure de Cachan :

- Concours sciences sociales - banque ENS : les 23, 24, 25, 26, 27, 30 avril et 2 mai 2012 ;
- Concours « langues étrangères : anglais » : les 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 et 25 avril 2012.

Nota : Les épreuves du concours « langues étrangères » de l'école normale supérieure de Cachan sont communes aux épreuves du concours de l'École normale supérieure LSH (série langues vivantes, option anglais, excepté la géographie).

École nationale des chartes :

- Concours d'entrée en 1^{ère} année (sections A et B) : les 26 et 27 avril, 2, 3 et 4 mai 2012 ; les étudiants composeront également sur la Banque d'épreuves littéraires (BEL) organisée par les ENS, les 18 et 19 avril 2012 (histoire et LV1) ;

- Concours d'entrée en 2ème année : du 10 avril au 13 mai 2012 (examen par le jury du dossier scientifique des candidats).

V - Concours sur programmes particuliers

École normale supérieure de Cachan :

- Concours post-DUT/BTS : banque Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (Ensea) le 12 mai 2012 ;

- Concours design : du 24 au 27 avril 2012 ;

- Concours droit, économie et gestion : du 25 au 27 avril 2012 ;

- Concours économie et gestion : du 24 au 27 avril 2012 ;

- Concours d'admission au département sciences du sport et éducation physique (2SEP) : les 20 et 21 mars 2012 ;

- Second concours (ex-concours de troisième année) : les 4 et 5 avril 2012.

École normale supérieure :

- Second concours (médecine, sciences) : le 14 juin 2012.

École normale supérieure de Lyon :

- Second concours : les 11, 12 et 13 juin 2012.

École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix (Ensaït) : Concours B s'adressant aux candidats titulaires d'un diplôme universitaire de technologie (DUT), d'un brevet de technicien supérieur (BTS) ou d'une 2ème année de licence validée (L2) : épreuves orales du 19 mars au 6 avril 2012.

Concours commun national d'entrée dans certaines écoles d'ingénieurs réservé aux titulaires du diplôme d'études universitaires générales (Deug - mention sciences) - ou d'une 2ème année de licence validée (L2) « sciences et technologie » : les 21, 22 et 23 mai 2012.

Concours commun aux écoles supérieures d'agronomie réservé aux titulaires du diplôme d'études universitaires générales (Deug - mention sciences) ou d'une 2ème année de licence validée (L2) « sciences et technologie » - concours B : le 15 mai 2012.

Écoles nationales vétérinaires - concours B : le 14 mai 2012.

École polytechnique féminine (EPF) :

- Concours d'admission en 1ère année (concours Avenir) : le 8 mai 2012.

École spéciale militaire de Saint-Cyr :

- Options lettres et sciences humaines et Sciences économiques et sociales : voir titre III « Banque commune d'épreuves écrites pour le haut enseignement commercial (BCE) ».

Concours Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) - Groupement d'écoles d'ingénieurs à parcours intégré (GEIPI)

- Polytech :

- ENI de Tarbes

- École supérieure des sciences et technologies de l'ingénieur de Nancy (ESSTIN), École européenne d'ingénieurs en génie des matériaux (EEIGM), École nationale supérieure en génie des systèmes industriels (ENSGSI), Institut supérieur de l'automobile et des transports (Isat), Telecom Lille 1, Telecom Saint-Étienne, Institut supérieur d'études logistiques (ISEL), École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux et infotronique (Esirem), Institut supérieur des sciences et techniques de l'ingénieur d'Angers (ISTIA), Sup Galilée, Institut des sciences et techniques des Yvelines (ISTY), Agrosup Dijon (ex-Ensana), Institut des sciences et techniques de Lyon (ISTIL)

- Polytech'Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice-Sophia, Orléans, Paris-UPMC, Paris-Sud, Annecy-Chambéry, Tours

Épreuves écrites d'admission : le 9 mai 2012

Institut national de sciences appliquées de Strasbourg (cycle formation d'architectes) :

- Épreuves écrites : le 21 mai 2012.

Banque DUT/BTS organisée par l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de

Cergy (Ensea) :

- Épreuves écrites : le 12 mai 2012.

Concours adaptation technicien supérieur (ATS) organisé par l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy (ENSEA) :

- Épreuves écrites : les 9, 10 et 11 mai 2012.

Telecom école de management :

- Concours prépas scientifiques, prépas école normale supérieure de Cachan, brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), cursus licence (L2 validée) : le 18 avril 2012.

Enseignement supérieur et recherche

Grade de master

Attribution aux titulaires du diplôme national supérieur d'expression plastique délivré par les établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques (formulation L. 75-10-1)

NOR : ESRS1100360A

arrêté du 16-11-2011

ESR - DGESIP A3

Vu le code de l'éducation, notamment articles L. 216-3 et L. 75-10-1 ; décret n° 88-1033 du 10-11-1988 modifié, notamment articles 2 et 3 ; décret n° 99-747 du 30-8-1999 modifié, notamment article 2 ; arrêté du 6-3-1997 modifié ; avis du ministre de la culture et de la communication du 23-12-2009 ; avis du Cneser date du 21-2-2011

Article 1 - Le grade de master est conféré de plein droit, pour les sessions 2012 à 2015, aux titulaires du diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), option « Art », délivré par l'Institut régional d'art visuel de la Martinique.

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 16 novembre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

Comité central d'hygiène et de sécurité

Programme annuel de prévention 2011-2012 (enseignement supérieur et recherche)

NOR : ESRH1100357X

réunion du 18-10-2011

ESR - DGRH C1

Le programme annuel de prévention a été adopté par le CCHS ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche dans sa séance du 18 octobre 2011.

Le programme annuel de prévention 2011-2012 s'inscrit dans le cadre :

- du rapport d'évolution des risques professionnels portant sur l'année 2010 ;
- de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- du protocole d'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité dans la fonction publique ;
- du décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié et de la circulaire d'application MFPP1122325C du 8 août 2011 ;
- de la politique de santé et de prévention des risques définie par le ministre.

L'objectif prioritaire du programme 2011-2012 est :

L'achèvement de la réalisation du document unique des résultats de l'évaluation des risques professionnels (DU) dans les établissements du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cet objectif se concrétisera dans :

A. L'évaluation et la prévention des risques particuliers :

A.I Risques psychosociaux (RPS)

A.II Troubles musculo-squelettiques (TMS)

A.III Risques liés aux agents cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)

B. L'accueil des nouveaux arrivants en établissements

La réalisation de cet objectif et de ces actions s'inscrit dans la continuité des programmes des années précédentes.

Un plan d'action spécifique sera publié au dernier trimestre 2011 donnant toutes les informations utiles aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour mettre en place les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), après avis des organisations syndicales représentées au CHSCT ministériel.

Les obligations législatives et réglementaires, les documents et consignes en matière de santé et sécurité au travail que doivent mettre en œuvre les chefs de service et d'établissement sont rappelés à l'annexe 2 du présent programme.

CONTEXTE

Le rapport d'évolution des risques 2010 conduit à constater :

- la mise en place des acteurs de prévention (Acmo, médecin, CHS, correspondant hygiène et sécurité) ;
- un progrès très significatif dans la réunion réglementaire des comités d'hygiène et de sécurité ;
- les chefs d'établissement intègrent de mieux en mieux la prévention des risques professionnels dans le fonctionnement des établissements, le plus souvent en s'appuyant sur le « livre des références » ;
- un niveau globalement peu élevé d'accidents de service et du travail, bien qu'il n'y ait pas eu d'évolution depuis ces

dernières années.

Cependant des insuffisances existent toujours et des efforts plus significatifs doivent être accomplis pour :

- la définition d'une politique globale de prévention, notamment au regard du « livre des références » ;
- la réalisation du document unique des résultats de l'évaluation des risques ;
- la programmation des actions de prévention, d'information et de formation adaptées aux résultats de l'analyse des risques ;
- la diminution des accidents notamment des agents techniciens.

Le protocole d'accord sur la santé et la sécurité dans la fonction publique signé par les organisations syndicales et l'employeur public le 20 novembre 2009 prévoit notamment :

- l'achèvement de la mise en place généralisée du document unique (DU) des résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents ;
- l'évaluation et la prévention des problèmes de santé liés aux risques psychosociaux ;
- l'évaluation et la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
- le suivi médical des risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ;
- l'amélioration de la formation des agents de la fonction publique en hygiène et de sécurité ;
- que le reclassement devra être prioritairement envisagé et privilégié et que la mise en retraite d'office pour invalidité doit être considérée comme un dernier recours ;
- les possibilités de faire financer par le FIPHP le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
- une réflexion sur la gestion prévisionnelle anticipée des reclassements et sur l'optimisation du calendrier de gestion de ces dossiers.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique institue dans toutes les administrations de l'État et dans tous les établissements publics de l'État :

- les comités techniques ;
- les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements ou services publics de l'État.

Le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit notamment :

- l'élargissement du champ de compétences des comités hygiène et sécurité (CHS) aux conditions de travail en les transformant en CHSCT ;
- la rénovation et la valorisation du réseau des agents chargés de missions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité en instituant les assistants et les conseillers de prévention ;
- le développement de véritables services de santé au travail en promouvant le développement de la pluridisciplinarité autour du médecin de prévention.

La circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 d'application des dispositions du décret ci-dessus.

ACHÈVEMENT DE LA MISE EN PLACE OU DE LA MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

La prévention des risques professionnels s'appuie sur une démarche dont les principes généraux sont édictés par les articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du code du travail.

En tant qu'employeur, **le chef d'établissement a l'obligation d'évaluer l'ensemble des risques auxquels sont soumis les agents placés sous son autorité et de préserver leur santé physique et mentale**, ce qui inclut les troubles musculo-squelettiques, les agents chimiques cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) mais aussi les risques psychosociaux.

Cette évaluation est transcrite dans le document unique dont la réalisation est obligatoire depuis le 5 novembre 2002

et qui est remis à jour au moins chaque année (code du travail article R. 4121-1).

Le chef d'établissement doit réaliser le document unique en associant dans une démarche participative tous les agents.

Au fil des mises à jour annuelles, la démarche participative doit permettre de développer une culture de sécurité des personnels et d'affiner l'évaluation de chaque risque.

Le chef d'établissement crée les conditions permettant l'expression de tous les agents à l'analyse des risques auxquels ils sont soumis par un regard critique porté sur :

- Les **matières** : matériaux, substances, produits, identification, qualité, quantité, manutention, stockage, etc.
- Les **matériels** : outils de travail, machines, logiciels, équipements de protection, vétusté, ergonomie, maintenance, vérification, etc.
- La **méthode de travail** : technique, gestes et postures, mode opératoire, procédure, instructions, consignes, manuels, etc.
- Le **lieu de travail** : contexte, locaux, accueil de public, environnement physique, ambiances de travail, aménagements, etc.
- Les **agents** : nombre, statut, horaires, formation, motivation, charge de travail, contrainte, absentéisme, qualification, expérience, compétence, organisation, management, etc.

L'évaluation des risques n'est pas une fin en soi. Elle trouve sa raison d'être dans les actions de préventions qu'elle va susciter. **Sa finalité** n'est donc nullement de justifier l'existence d'un risque, quel qu'il soit, mais, bien au contraire, de **mettre en œuvre des mesures effectives, visant à l'élimination des risques**, conformément aux principes généraux de prévention (circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002).

À la suite de la formalisation dans le document unique de tous les facteurs de risques rencontrés, **les actions de prévention à mettre en œuvre sont transcrites dans le programme annuel de prévention qui définira un ordre de priorité, un chiffrage, un calendrier** et qui désignera les acteurs pour la réalisation des actions de prévention.

- La circulaire n° DRT du 18 avril 2002 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 4121-3 du code du travail.

- Le document « Évaluation des risques professionnels » identifie les facteurs de risques auxquels peuvent être exposés les personnels. Il est destiné aux chefs d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

- La note du 18 mai 2010, du ministre chargé de la fonction publique, rappelle les obligations des administrations d'État en matière d'évaluation des risques professionnels, et les conséquences de l'absence du document unique.

Objectif :

Les chefs d'établissement doivent mobiliser les personnes ressources, les personnels encadrant et les directeurs de tous les services de leurs établissements, et finaliser la rédaction du document unique pour la fin de l'année universitaire 2011-2012.

Les établissements ayant déjà formalisé les résultats de l'évaluation des risques doivent mettre à jour le document unique annuellement et développer un plan d'actions de prévention.

A. Évaluation et prévention des risques particuliers

A.I Les risques psychosociaux (RPS)

Les RPS regroupent notamment :

- **le stress** : selon l'accord interprofessionnel sur le stress au travail du 2 juillet 2008 le stress se définit comme le déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement de travail (réorganisations, modifications structurelles, nouvelles méthodes de travail et d'évaluation, nouveaux outils, formations insuffisantes) et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face ;
- **les violences externes** : insultes, menaces, agressions physiques ou psychologiques exercées dans le cadre du travail par des personnes extérieures à l'établissement ;
- **les violences internes** : harcèlement sexuel ou moral, agressions physiques ou verbales, insultes, brimades, intimidations, conflits exacerbés à l'intérieur de l'établissement entre collègues ou avec les responsables

hiérarchiques.

Ils se traduisent par **un mal-être, une souffrance mentale et physique**, qui ont des **répercussions** :

- **individuelles sur la santé et les relations sociales personnelles** (maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques, angoisses, troubles dépressifs, pratiques addictives, accidents, suicides, etc.)

- **collectives sur l'organisation et les relations sociales au travail** (arrêts de travail, diminution de l'activité individuelle et collective, perte de vigilance, etc.).

Plusieurs approches peuvent être envisagées pour traiter les risques psychosociaux. La première mesure consiste à informer et sensibiliser les agents par l'intermédiaire du livret d'accueil, de réunions de service dès la rentrée universitaire

A.II.1 Prévention primaire

L'approche à privilégier consiste à **combattre le risque à la source. Elle est centrée sur le travail et son organisation** et renvoie à une prévention collective des risques. Elle passe par la prise en compte de l'ensemble des facteurs de risque dans les situations de travail et de tous les indicateurs liés au fonctionnement de l'établissement et à la santé et à la sécurité des agents.

Cette approche nécessite un diagnostic approfondi et un plan d'action qui s'inscrit dans le temps.

Dans un premier temps il est indispensable de constituer un groupe projet en interne pour accompagner la démarche de prévention (information des agents, livret d'accueil, choix des outils d'investigation, interprétation des données, élaboration et suivi du plan d'action).

Il est important que ce groupe, piloté par la direction de l'établissement, soit composé du directeur des ressources humaines, de chefs de service, de représentants des personnels, du médecin de prévention et des personnes ressources de l'établissement (conseiller de prévention, infirmière, agents, etc.).

Les facteurs de RPS sont multiples et complexes. Leur repérage et leur analyse requièrent, outre du temps, des compétences particulières. Il peut être utile de s'orienter vers un consultant extérieur ou un laboratoire de recherche de l'établissement ayant des compétences spécifiques, notamment dans le champ de l'ergonomie, de la psychologie et de la sociologie du travail.

Le chef d'établissement formalise dans un plan d'action les priorités et les actions à mettre en œuvre. Le groupe projet assure le suivi des indicateurs mis en place. Il rend compte régulièrement de son activité aux instances réglementaires (CHSCT).

Les risques psychosociaux doivent être régulièrement inscrits en tant que tels à l'ordre du jour du CHSCT et notamment lors de la présentation du rapport annuel du médecin de prévention et du débat qui l'accompagne.

Bonne pratique :

- La démarche actuellement menée à l'université de Strasbourg avec la mise en place d'un groupe de pilotage et l'intervention du laboratoire de psychologie des cognitions de l'université.

Outils :

Guides INRS

- ED 6011, « Stress au travail - Les étapes d'une démarche de prévention »

- ED 6012, « Dépister les risques psychosociaux - Des indicateurs pour vous guider »

- ED 6086, « Comment détecter les risques psychosociaux en entreprise »

- ED 6070, « Prévention des risques psychosociaux - Et si vous faisiez appel à un consultant ? » donnera les éléments essentiels à la mise en place de la prévention primaire.

- Le ministère du travail sur son site <http://www.travailler-mieux.gouv.fr> propose une méthodologie d'intervention qui permet de guider l'internaute dans une démarche de prévention des risques psychosociaux.

A.I.2 Prévention secondaire

C'est la gestion individuelle des RPS, qui ne s'attaque pas aux causes réelles du problème et ne peut donc s'affranchir d'une prévention primaire d'approche collective des risques.

Elle consiste à **réduire les conséquences des RPS sur les agents par :**

- des stages de gestion du stress, relaxation, thérapies cognitives ou comportementales, etc. ;
- des formations à destination de l'encadrement pour gérer au mieux une équipe et pour être attentif aux signaux précurseurs de situations à risques.

A.I.3 Prévention tertiaire

La prise en charge médicale et/ou psychologique des agents en souffrance a pour vocation d'apporter une réponse d'urgence tant individuelle que collective (lors de suicide sur le lieu de travail, cas de harcèlement avéré, situation de violence physique, etc.).

Une structure idoine sera mise en place (cellule d'écoute, personnes ressources, numéro vert, etc.). Les coordonnées des personnes ressources sont communiquées à tous les agents.

Une réflexion doit être menée sur les facteurs en cause dans l'établissement, afin de mettre en place une prévention primaire.

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit dans son article 11 que « **La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.** »

Outil :

- La circulaire n° 2007-047 du 27 février 2007 du ministre de l'éducation nationale, relative au harcèlement moral au travail, apporte des éléments de réponse.

- Ministère du travail sur son site <http://www.travailler-mieux.gouv.fr>.

Objectif :

Les chefs d'établissement finaliseront le diagnostic et le plan d'action pour la prévention des risques psychosociaux au cours de l'année universitaire 2011-2012.

Ils continueront de mettre en place des actions d'information et de sensibilisation pour tous les personnels, et notamment pour les personnels en position d'encadrant ainsi que des actions de formation en direction des personnes appelées à connaître et à prendre en charge des situations de risques psychosociaux.

A.II Les troubles musculo-squelettiques (TMS)

Ils sont la cause des trois quarts des maladies professionnelles reconnues dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Ils demandent une attention particulière de la part des chefs d'établissement.

Les troubles musculo-squelettiques recouvrent un large éventail de pathologies touchant les tissus mous à la périphérie des articulations.

Ils résultent d'un déséquilibre entre les capacités fonctionnelles des personnes et les sollicitations qui apparaissent dans un contexte de travail notamment sans possibilité de récupération suffisante.

Ils affectent principalement les muscles, les tendons et les nerfs qui permettent le mouvement des pièces osseuses des membres supérieurs, du dos et des membres inférieurs. Ils sont localisés au niveau des poignets, des épaules, des coudes, du rachis, des genoux, etc. Le syndrome du canal carpien (SCC) est la pathologie la plus connue et la plus répandue, les tendinites sont aussi des formes fréquentes de TMS.

Ces affections se manifestent par des douleurs et gênes, souvent quotidiennes, dans les mouvements pouvant entraîner un handicap sérieux dans la vie professionnelle et la vie privée.

Leur gravité est liée à leurs conséquences d'une part médicales, du fait d'une chronicisation fréquente, et d'autre part professionnelles, car source d'arrêts de maladie et d'inaptitude au poste de travail.

Ces pathologies sont reconnues comme maladies professionnelles dans le cadre de tableaux annexés au code de la sécurité sociale.

A.II.1 Facteurs de risques TMS

Même s'il convient de tenir compte des caractéristiques individuelles des agents (âge, état de santé, histoire individuelle, etc.), les TMS résultent principalement d'une combinaison de plusieurs facteurs de risques :

- facteurs biomécaniques : rythmes de travail, répétitivité des gestes (propipette), efforts excessifs, manutentions manuelles, postures et angles articulaires extrêmes, postures statiques, travail sur écran, (l'exposition au froid ou aux vibrations et le port de gants sont des facteurs aggravants) ;
- facteurs organisationnels et psychosociaux : organisation et environnement de travail (possibilité de contrôle, clarté de la tâche, relations interpersonnelles, etc.), stress, insatisfaction au regard d'un travail monotone, tension engendrée par la pression du temps, manque de reconnaissance, vécu de relations sociales dégradées, insécurité de l'emploi, etc.

A.II.2 Démarche de prévention

L'aspect multifactoriel des TMS impose, au-delà d'actions isolées comme la conception ergonomique des postes de travail et la formation aux « gestes et postures », l'inscription dans la durée d'**un projet de prévention** avec la participation des agents à toutes les étapes du processus d'analyse des problèmes et de recherche de solutions. Ce projet, géré par la direction de l'établissement, induit la participation du directeur des ressources humaines, des représentants des personnels, du médecin de prévention, de l'infirmière, du conseiller de prévention, des chefs de service.

L'équipe projet doit également rechercher des compétences spécifiques en interne ou en externe, comme un ergonome, les services de l'Aract (agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail), ou le service prévention de la Carsat (caisse d'assurance retraite et de santé au travail)

Le projet nécessite des étapes d'information, de mobilisation, d'identification et de mise en place d'actions de prévention.

Le chef d'établissement formalise dans un plan d'action les priorités et les actions à mettre en œuvre

L'équipe projet assure le suivi des indicateurs mis en place. Il rend compte régulièrement de son activité aux instances réglementaires (CHSCT).

De nombreuses opportunités se présentent dans la vie d'un établissement qui permettent de bâtir la démarche de prévention pour traiter et prévenir les TMS.

- La transformation des espaces de travail.
- La mise en œuvre ou la mise à jour du document unique (cf. supra A).
- Le changement d'équipements.
- La mise en place de nouvelle recherche, méthode, procédure.
- La mise en œuvre d'un logiciel.
- L'élaboration avec le CHS du programme de formations en santé sécurité.
- La mise en œuvre des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement.
- etc.

Outils :

- Ministère du travail sur son site <http://www.travailler-mieux.gouv.fr>.
- Les organismes de prévention comme l'INRS, l'ANCT, les ARCT et les Cram proposent des outils de diagnostic à base de questionnaires d'analyse.

Objectif :

Les chefs d'établissement finaliseront le plan d'action pour la prévention des troubles musculo-squelettiques au cours de l'année universitaire 2011-2012.

Les chefs de service et d'établissement veilleront à ce que les agents exposés aux TMS puissent accéder aux formations proposées dans le programme d'actions de formation.

A.III Les agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)

Les CMR peuvent être présents dans tous les secteurs d'activité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Ces substances, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent soit :

- produire le cancer ou en augmenter la fréquence ;

- produire des altérations génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence ;
- porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives ou produire ou augmenter la fréquence de faits indésirables non héréditaires sur la progéniture.

Elles peuvent également être génératrices d'incendie et d'explosion.

A.III.1 Définitions

Des agents chimiques, physiques, biologiques sont susceptibles d'induire un risque CMR.

Agents chimiques

- Certains sont présents dans l'environnement, d'autres sont des polluants générés par l'activité humaine ou industrielle.
- Certains sont consommés par l'homme (**alcool, tabac, alimentation, médicaments**).
- D'autres sont utilisés en milieu professionnel, notamment : métaux lourds et métalloïdes (cadmium, chrome VI, nickel, arsenic et composés, etc.), **benzène, amiante, amines aromatiques, chlorure de vinyle, hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA), nitrosamines, poussières de bois**.

Agents physiques

- **Les rayonnements ionisants** à toute dose d'exposition aussi faible soit-elle.
- **Les rayonnements optiques** : rayonnements ultraviolets (UV) auxquels sont exposés les professions s'exerçant en plein air et celles soumises à des sources artificielles (soudeurs, chaudronniers, imprimeurs, etc.).

Agents biologiques

- Dans le domaine de la santé (virus des hépatites B et C notamment), dans le secteur des déchets (collecte et tri), ou toute autre activité où existe le risque de piqûre par une seringue contaminée.

A.III.2 Classification et identification des CMR

Les substances sont classées comme cancérogènes et/ou mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction selon la [directive 2009/2/CE](#) du 15 janvier 2009 de la Commission européenne portant trente et unième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, et par le règlement européen CLP : classification, étiquetage et emballage des produits chimiques - règlement (CE) no 1272/2008.

Un document établi par le laboratoire « Prévention du risque chimique » du CNRS résumant cette classification se trouve en annexe 1.

Le même laboratoire présente la liste des substances CMR : <http://www.prc.cnrs-gif.fr/spip/spip.php?article69>

Sources d'information non réglementaires :

- La classification du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) organisme dépendant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
- Fiches toxicologiques de l'INRS.

A.III.3 Prévention du risque professionnel

Les dispositions du code du travail appréhendent le risque chimique dans son ensemble, depuis la fabrication des produits chimiques et leur mise sur le marché jusqu'à leur utilisation professionnelle.

Elles reflètent l'évolution des connaissances sur les produits chimiques et celle du droit communautaire.

Les règles de prévention du risque chimique figurent aux articles L. 4412-1 et R. 4412-1 à 164 du code du travail.

Des obligations particulières sont définies :

- pour les substances ou préparations chimiques **CMR en catégories 1 ou 2, articles R. 4412-59 à 93** et circulaire DRT n° 12 du 24 mai 2006 ;
- pour les expositions à l'amiante, **articles R. 4412-94 à 148** ;
- pour les **rayonnements ionisants, articles R. 4451-1 à 14** et **code de la santé publique articles R. 1333-1 à 112** ;
- pour les **rayonnements optiques artificiels, articles R. 4452-1 à 32** ;
- pour les **risques biologiques, articles R. 4421-1 à 5**.

Des dispositions spécifiques supplémentaires concernent certaines catégories de travailleurs :

- femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitant, articles D. 4152-3 à 11 ;
- jeunes travailleurs, articles D. 4153-25 à 47 ;
- agents titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires, articles D. 4154-1 à 6.

Les obligations prioritaires pour la prévention des risques liés à l'utilisation des CMR sont :

- l'évaluation des risques ;
- l'évitement du risque ;
- la substitution obligatoire ;
- le travail en vase clos ;
- la limitation des travailleurs exposés ;
- la mise en œuvre de mesures d'hygiène ;
- la formation et l'information des travailleurs ;
- la tenue de la liste actualisée des travailleurs exposés ;
- l'établissement des fiches d'exposition pour chaque travailleur ;
- la mise en place d'un suivi médical ;
- la délivrance d'une attestation d'exposition pour les travailleurs quittant l'établissement.

Et spécifiquement pour la prévention des risques liés aux rayonnements ionisants :

- la justification et l'optimisation des doses ;
- la désignation d'une « personne compétente » en radioprotection.

L'annexe 1 détaille toutes les mesures réglementaires à mettre en œuvre pour la prévention des risques chimiques liés à l'utilisation des CMR.

A.III.4 Prévention du risque amiante

Dans la prolongation du plan action amiante, les établissements mettront en place le recensement des agents susceptibles d'être ou d'avoir été exposés aux poussières d'amiante, nés en 1952 et 1953. Les modalités de ce recensement feront l'objet d'une lettre circulaire au cours du dernier trimestre 2011.

Dans le cadre du suivi post-professionnel des agents susceptibles d'être ou d'avoir été exposés aux poussières d'amiante, défini par le décret n° 2009-1547, et la circulaire du 18 mai 2010, une campagne d'information sera lancée au cours de l'année universitaire 2011-2012 en direction de tous les agents retraités du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Objectif :

Les chefs d'établissement doivent être en possession de la liste actualisée de tous les travailleurs exposés ou ayant été exposés aux CMR afin de leur proposer une surveillance médicale renforcée.

Ils continueront de mettre en place une politique de prévention des risques chimiques liés à l'utilisation des CMR en appliquant les obligations réglementaires.

B. Accueil des agents nouveaux arrivants dans un établissement

Le chef d'établissement est tenu d'informer et de former tout nouvel arrivant aux risques encourus à son poste de travail, entre autres au moyen d'un livret d'accueil.

Afin d'améliorer la prise en charge de ces nouveaux arrivants et l'information de tous les agents, la DGRH du ministère, en collaboration avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et le CCHS :

- élabore un guide de procédure pour l'accueil des agents nouveaux arrivants

Ce guide a pour objectif de donner aux DRH et aux chefs de service les informations obligatoires et indispensables en matière de santé et sécurité au travail, dont un nouvel arrivant dans l'établissement doit disposer afin d'appréhender son poste de travail.

Il insistera notamment sur la visite médicale dès l'embauche et les formations obligatoires, compte tenu du profil du poste occupé.

- met à jour le « manuel de prévention des risques professionnels »

Ce document, mis en place en 1998 et réactualisé en 2003, est de nouveau mis à jour pour prendre en compte l'évolution de la réglementation et les risques émergents. Il a pour objectif de donner une information pour chaque type de risque à tous les agents de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Objectif :

Le guide de procédure et le manuel de prévention seront mis à la disposition des établissements au cours de l'année universitaire 2011-2012.

Annexe 1

Prévention du risque professionnel - Dispositions spécifiques aux CMR

1. Évaluation du risque

Nature

Niveau

Durée de l'exposition

2. Évitement du risque

Suppression de l'agent ou du procédé dangereux

3. Substitution obligatoire de l'agent ou du procédé CMR

Par un agent ou un procédé non dangereux

Ou par un agent ou un procédé qui l'est moins

4. Travail en vase clos

Lorsque c'est techniquement possible et qu'une substitution n'a pu être mise en place

5. Abaissement du niveau d'exposition à un niveau aussi bas qu'il est techniquement possible d'atteindre

6. Limitation du nombre de travailleurs exposés ou susceptibles de l'être

7. Mise en place de mesures de détection précoces des expositions anormales et de dispositifs en cas d'urgence

8. Application de procédures et de méthodes de travail appropriées

9. Captation à la source des polluants au fur et à mesure de leur production et aussi efficacement que possible. La ventilation générale du local évacue les polluants résiduels.

10. Mise en œuvre de mesures de protection collectives

11. Mise en place de mesures d'hygiène

- Fourniture et nettoyage des vêtements de protection ou vêtements appropriés

- Interdiction de sortir les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle

- Nettoyage régulier des locaux

- Interdiction d'apporter et de consommer des aliments dans les locaux où sont utilisés ou entreposés des CMR

12. Veiller à la collecte, au stockage et à l'évacuation sûrs des déchets

13. Délimitation et balisage des zones à risques

14. Utilisation de moyens permettant le stockage, la manipulation et le transport, et l'emploi de récipients hermétiques étiquetés de manière claire, nette et visible

15. Établissement des consignes de sécurité.

16. Tenue d'une liste actualisée des travailleurs exposés

17. Établissement de la fiche d'exposition par l'employeur transmise au médecin de prévention

- Nature du travail

- Caractéristiques des produits

- Périodes d'exposition

- Résultats des contrôles de l'exposition

- Autres risques d'origine chimique

18. Contrôle des valeurs limites exposition professionnelle (VLEP) par un organisme accrédité

- Au moins une fois par an
- Après tout changement de procédé

19. Contrôle des valeurs limites biologiques par un organisme agréé

20. Formation et information des travailleurs en liaison avec le CHSCT et le médecin de prévention et établissement d'une notice de poste pour chaque poste de travail ou situation de travail

- Informer les travailleurs des risques auxquels leur travail peut les exposer et des dispositions prises pour les éviter.
- Rappeler les règles d'hygiène applicables ainsi que, le cas échéant, les consignes relatives à l'emploi des équipements de protection collective ou individuelle

21. Mise en place du suivi médical

- Surveillance médicale renforcée pendant toute la durée de l'activité professionnelle
- Constitution d'un dossier médical conservé au moins 50 ans après la fin de la période d'exposition
- Établissement d'une fiche d'aptitude par le médecin de prévention (renouvelable au moins une fois par an)
- Attestation de non-contre-indication

22. Délivrance de l'attestation d'exposition au départ de l'établissement

Annexe 2

L'organisation de la prévention

Les articles entre parenthèses font référence aux articles du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié.

Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Ces mesures comprennent :

- **Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail**
- **Des actions d'information et de formation**
- **La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés**

Il met en œuvre ces mesures sur la base des principes généraux de prévention (code du travail, article L. 4121-1 et 2).

Les acteurs de la prévention

Le chef d'établissement :

- **Nomme un conseiller de prévention** placé sous son autorité, de niveau ingénieur, pour l'assister et le conseiller.

Le conseiller peut diriger un service hygiène et sécurité. Il est chargé d'animer et coordonner le réseau des **assistants de prévention** mis en place dans chaque laboratoire, unité, service, département, institut, UFR, etc.

Le chef d'établissement adresse au conseiller de prévention et les chefs de service aux assistants de prévention une **lettre de cadrage** qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions (décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié, article 4, 4-1) - **Crée un service de médecine de prévention**. Les missions de ce service sont assurées par un ou plusieurs médecins qui prennent le nom de médecin de prévention appartenant :

- . soit au service créé par l'établissement ;
- . soit à un service commun à plusieurs établissements ;
- . soit à un service de santé au travail (article 11) ;
- . soit, à défaut, à une association à but non lucratif (article 11).

Ce service dispose des emplois et des moyens nécessaires pour que tous les personnels de tous les sites de l'établissement bénéficient de l'examen médical réglementaire et dans certains cas de la surveillance médicale renforcée.

Le médecin de prévention est le conseiller du chef d'établissement, des agents et de leurs représentants en ce qui

concerne l'amélioration des conditions de travail dans l'établissement, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et contre les risques d'accidents de travail ou de maladies professionnelles (décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié, article 15).

- Met en place un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - CHSCT - (article 35).

Cette instance consultative a pour mission, à l'égard du personnel de l'établissement (article 47) :

- . de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail ;
- . de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- . de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en la matière.

Les membres du CHSCT ont droit d'accès aux locaux et procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence (article 52).

Dans le cadre de sa mission d'enquête, le CHSCT procède à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel (article 53).

Le CHSCT est présidé par le chef d'établissement ou son représentant (article 64).

Le secrétaire du CHSCT est désigné par les représentants du personnel en son sein (article 66).

Le CHSCT est réuni au moins trois fois par an (article 69).

Seul les représentants du personnel sont appelés à prendre part au vote (article 72).

Toutes facilités doivent être données aux membres du CHSCT pour exercer leurs fonctions (article 74).

Chaque agent doit avoir connaissance (affichage, courrier, courriel, Intranet) de la liste des représentants des personnels siégeant au CHSCT, ainsi que de leur lieu habituel de travail.

- Se rattache à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) pour **les missions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail (ISST)** dans les conditions définies par l'arrêté du 30 juillet 2003.

À défaut le chef d'établissement doit nommer un agent détenant les compétences requises et chargé des fonctions d'inspection propres à l'établissement. Cet agent ne peut pas être en même temps Acmo ou chef d'un service de l'établissement. Il a reçu la formation initiale délivrée par l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

Les consignes

Instruction générale

Le chef d'établissement établit des consignes générales de sécurité. Ces consignes doivent figurer en annexe du règlement intérieur de l'établissement. Sont notamment précisées les délégations, les attributions et les fonctions de chacun en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture des locaux. Une attention particulière est réservée aux horaires de travail décalés afin qu'aucun salarié ne travaille isolément sans pouvoir être secouru à bref délai en cas d'accident.

Convention, plan de prévention

Pour les unités mixtes de recherche ou tout service qui regroupent des personnels de plusieurs établissements ou organismes publics ou entreprises privées ou associations, **le chef d'établissement élabore soit une convention** (par exemple convention type CNRS enseignement supérieur) soit **un plan de prévention** (code du travail, articles R. 4511 à 4515) qui définit les conditions de mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la santé.

Lors d'interventions d'entreprises extérieures, le chef d'établissement doit soit rédiger un plan de prévention (supra), soit désigner un coordonnateur sécurité et protection de la santé pour établir un programme général de coordination (code du travail, articles L. 4531 à 32 et R. 4532 à 4535)

Pour l'accueil du public autre que les usagers de l'établissement, des consignes de sécurité générales et particulières doivent être prises. Lors de visites d'un public scolaire, une convention doit être établie entre l'établissement

d'enseignement scolaire et l'établissement d'enseignement supérieur ou de recherche.

Les documents

Document unique

Le chef d'établissement (président, directeur, administrateur, directeur général), compte tenu de la nature des activités de l'établissement, **évalue les risques pour la santé et la sécurité des agents**, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

À la suite de cette évaluation, le chef d'établissement met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. **Il intègre ces actions dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement** (code du travail, article L. 4121-3).

Le chef d'établissement est chargé de **veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents** placés sous leur autorité (article 2-1).

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement (code du travail article R. 4121-1).

Le document unique d'évaluation des risques est utilisé pour l'établissement du rapport annuel écrit et du programme annuel de prévention des risques professionnels (article 61 et code du travail article R. 4121-3).

Rapport annuel et programme annuel de prévention

Le comité technique de l'établissement reçoit communication du rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail et des actions menées au cours de l'année écoulée (article 61) et du programme annuel de prévention des risques professionnels (article 61) accompagnés de l'avis formulé par le comité d'hygiène et de sécurité (article 48). Le rapport annuel et le programme sont transmis au conseil d'administration.

Fiche collective de risques

Dans chaque établissement le médecin de prévention établit et met à jour périodiquement, en liaison avec le conseiller ou assistant de prévention et après consultation du CHSCT, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels de l'établissement et les effectifs qui y sont exposés. Le médecin de prévention a accès aux informations utiles lui permettant d'établir cette fiche (article 15-1).

L'information et la formation

Information des personnels

Le chef d'établissement organise et dispense une information des agents sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier (code du travail, article L. 4141-1 et 3).

Cette information porte sur (code du travail, article R. 4141-3-1) :

1. les modalités d'accès au document unique d'évaluation des risques ;
2. les mesures de prévention des risques identifiés dans le document unique d'évaluation des risques ;
3. le rôle du service de médecine de prévention et, le cas échéant, des représentants du personnel en matière de prévention des risques professionnels ;
4. le cas échéant, les dispositions contenues dans le règlement intérieur ;
5. le cas échéant, les consignes de sécurité et de premiers secours en cas d'incendie.

La liste des représentants des personnels siégeant au CHSCT, ainsi que leur lieu de travail, doit être portée à la connaissance des agents des services et des établissements (affichage, courrier, courriel, Intranet).

Formation des personnels

Le chef d'établissement organise une formation pratique et appropriée à la sécurité (décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, article 6 et code du travail, article L. 4141-2)

En fonction des risques constatés, des actions particulières de formation à la sécurité sont conduites (code du travail, article L. 4142-1). Par exemple postes de travail en laboratoire et aux gestes et postures.

Les agents titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée affectés à des postes présentant des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité bénéficient d'une formation renforcée à la sécurité. (code du travail, article L. 4142-2)

Les chefs d'établissement et les chefs de service (directeur d'UFR, d'IUT, d'unité de recherche, de laboratoire, de service, de département, etc.) **doivent veiller à ce que les agents placés sous leur autorité aient la formation nécessaire à l'accomplissement de leur tâche**, et en particulier lors de leur entrée en fonction. A la suite de certaines formations ils devront délivrer les habilitations ou autorisations réglementaires.

Les membres des CHSCT et les assistants de prévention doivent être formés à l'analyse et à l'évaluation des risques (article 8-1).

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'Institut national de la recherche agronomique

NOR : ESRR1100365A

arrêté du 17-11-2011

ESR - DGRI-SFPCO B2

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 17 novembre 2011, est nommée membre du conseil scientifique de l'Institut national de la recherche agronomique, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur :

- Marie-Hélène Saniez, en remplacement de Christine Cherbut.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement

NOR : ESRS1100366A

arrêté du 16-11-2011

ESR - DGESIP B2

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 novembre 2011, sont renouvelés en qualité de membres du conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement, représentants du ministre chargé de l'enseignement supérieur :

- Christiane Keriél, en qualité de titulaire ;
- Jacques Bourdon, en qualité de suppléant.

Mouvement du personnel

Élections

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la CAP locale compétente à l'égard du corps des ATRF

NOR : MENA1100542A

arrêté du 15-11-2011

MEN - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006, notamment article 15 ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; décret n° 2010-1743 du 30-12-2010 ; arrêté du 18-7-2011 ; arrêté du 1-9-2011 ; procès-verbal du 21-10-2011

Article 1 - Sont, à compter du 15 novembre 2011, nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la jeunesse et des sports et dans les services à compétence nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

Représentants titulaires

- Éric Becque, chef du service de l'action administrative et de la modernisation, président
- Geneviève Hickel, sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale au sein du service de l'action administrative et de la modernisation
- Guillaume Decroix, chargé de la sous-direction de la logistique de l'administration centrale au sein du service de l'action administrative et de la modernisation
- Marie-José Manière, adjointe au chef du bureau des personnels de la jeunesse, des sports, de l'éducation nationale et des instituts spécialisés au ministère des sports
- Jean-Christophe Lefebvre, chef du bureau de la gestion prévisionnelle et du dialogue social au sein du service de l'action administrative et de la modernisation
- Élixa Basso, chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au sein du service de l'action administrative et de la modernisation
- Jean-Jacques Ladvie, chef du bureau des cabinets
- Lionel Hosatte, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la direction générale des ressources humaines

Représentants suppléants :

- Damien Darfeuille, adjoint au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la direction générale des ressources humaines
- Marie-Françoise Parchantour, chef de section au sein du pôle ressources humaines des services déconcentrés et des établissements du ministère des sports
- Nadine Miali, chef du bureau des services généraux au sein du service de l'action administrative et de la modernisation
- Isabelle Oger, adjointe au chargé de la sous-direction de la logistique de l'administration centrale au sein du service de l'action administrative et de la modernisation
- Anthony Larose, chef du bureau des services techniques au sein du service de l'action administrative et de la

modernisation

- Edwige Cresta, chef du bureau de la logistique du site Descartes au sein du service de l'action administrative et de la modernisation
- Florence Boisliveau, adjointe au chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au sein du service de l'action administrative et de la modernisation
- Céline Le Mao, chef de section au bureau de gestion statutaire et des rémunérations au sein du service de l'action administrative et de la modernisation.

Article 2 - Sont, à compter du 15 novembre 2011, nommés représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la jeunesse et des sports et dans les services à compétence nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

Représentants titulaires :

Adjoint technique principal de 1ère classe :

- Jean Sylva, CGT
- Pascal Croxo, SNPMEN-FO

Adjoint technique principal de 2ème classe :

- Bernard Kulik, CGT
- Laurent Nussbaum, SNPMEN-FO

Adjoint technique de 1ère classe :

- Patrick Derai, CGT
- Gérard Piguet, SNPMEN-FO

Adjoint technique de 2ème classe :

- Patrice Cavaletti, tirage au sort
- Jean Durimel, tirage au sort

Représentants suppléants :

Adjoint technique principal de 1ère classe :

- Jean-Pierre Reynaud, CGT
- Monsieur Pascal Baranger, SNPMEN-FO

Adjoint technique principal de 2ème classe :

- Jeannine Harnisch, CGT
- Monsieur Joël Gendronneau, SNPMEN-FO

Adjoint technique de 1ère classe :

- Yves Escudier, CGT
- Philippe Bonhomme, SNPMEN-FO

Adjoint technique de 2ème classe :

- Jean-Marc Maison, tirage au sort
- Saïd Mjamri, tirage au sort

Article 3 - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 15 novembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean Marimbert

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'Institut d'études politiques de Lille

NOR : ESRS1100359A

arrêté du 15-11-2011

ESR - DGESIP B2

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 novembre 2011, Pierre Mathiot, professeur des universités, est renouvelé dans les fonctions de directeur de l'Institut d'études politiques de Lille pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2012.

Mouvement du personnel

Titres et diplômes

Diplôme d'archiviste paléographe conféré à des élèves de l'École nationale des chartes au titre de l'année 2011

NOR : ESRS1100361A

arrêté du 14-11-2011

ESR - DGESIP-DGRI

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 novembre 2011, le diplôme d'archiviste paléographe est conféré, au titre de l'année 2011, aux élèves de l'École nationale des chartes dont les noms suivent :

- Justine Ancelin
- Julien Baudry
- Sandrine Berthier
- Gabrielle Boreau de Roincé
- Marie Caillot
- Aurore Cartier
- Marie Chouleur
- Florence Codine
- Franz Dolveck
- Loïc Ducasse
- Elsa Gabaude
- Rémi Gaillard
- Hélène Gasnault
- Mademoiselle Emmanuelle Giry
- Marie-Eugénie Lecouffe
- Pierre Marcotte
- Antoine Meissonnier
- Julie Philippe
- Mademoiselle Camille Poiret
- Antoine Torrens
- Maylis Vallier épouse Crousillac
- Charles-Éloi Vial

À titre étranger :

- Monsieur Andréa Costa
- Maria Gurrado